

# PLAN

## **INTRODUCTION :**

La réorganisation transversale de l'action sociale et médico-sociale : du transfert de compétences à la refondation du secteur par le logement d'abord.

L'usager au centre des dispositifs par la reconnaissance de ses droits et de ses responsabilités au même titre que l'établissement.

## **AVANT PROPOS**

### **I - LE CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE READAPTATION SOCIALE FARE, UN LIEU POUR RECONSTRUIRE SA CITOYENNETE**

- 1 - Un projet réfléchi et élaboré par l'équipe
- 2 - Le diagnostic au vu des besoins de la population et des politiques contractuelles.
- 3 - Des interventions éducatives au service de l'insertion des usagers
  - a - Le personnel
  - b - Une individualisation de l'accompagnement socio-éducatif
  - c - Le CHRS regroupé
  - d - Le CHRS diffus (à développer)
  - e - RPNC

### **II - LES OBJECTIFS**

- 1 - Donner accès aux droits
- 2 - Accueillir
- 3 - Écouter et soutenir
- 4 - Orienter – autonomiser
- 5 - Travailler – Se former

- 6 - Insérer socialement
- 7 - Loger
- 8 - Sortir

### **III – LES MOYENS STRUCTURELS**

#### **Un projet spécifique : CHRS et CAVA**

- 1 - Un CHRS de 25 places : son environnement, ses missions, complémentarité et différence des CHRS regroupé et CHRS diffus
- 2 - Un pôle d'insertion professionnel : le Centre d'Adaptation à la Vie Active.

- a) la population
- b) les activités
- c) les personnels
- d) les horaires de travail et la réglementation
- e) les objectifs du CAVA en 3 étapes
- f) les orientations pédagogiques
- g) l'insertion professionnelle par l'accompagnement socio-éducatif
- h) le pécule
- i) la qualité de la prestation
- j) le matériel
- k) les évaluations CHRS/CAVA

### **IV – LES MOYENS TECHNIQUES**

Une culture professionnelle d'actions éducatives

- 1 – La candidature
- 2 – L'accueil
- 3 – L'accompagnement socio-éducatif : une relation humaine et technique entre besoins de l'usager et prestations de l'institution.
- 4 – le projet individualisé d'insertion social et professionnel

**(responsabilisation et participation par le consentement éclairé)**

**5 – le contrat de séjour**

**6 - Actions d'insertion**

**7 - Partenariat**

## **V – LES MOYENS EDUCATIFS**

**1 - La notion d'équipe éducative**

**2 - Les dossiers usagers**

**3 - Les réunions de fonctionnements et d'effectif**

**4 - Les réunions de coordination**

**5 - Les réunions de groupe**

**6 - La réunion institutionnelle**

**7 - La formation du personnel**

**8 - Le groupe d'expression**

**ANNEXES :**

## **INTRODUCTION**

**Une réorganisation transversale de l'action sociale et médico-sociale : du transfert des compétences à la refondation du secteur par le logement d'abord.**

**En 1986 la loi n°86.17 du 6 janvier**, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé, a modifié la loi n°75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, en incluant dans son champ d'application les structures d'hébergement et de réadaptation sociale.

L'article 26.1 de la loi sociale fixe les règles de contrôle des décisions financières des établissements dont la tarification relève de la compétence de l'état. Le décret du 30 décembre 1985 modifié par celui du 24 mars 1988 stipule que ces structures seront financées par dotation globale.

**La loi n°90-449 du 31 mai 1990** visant la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson » est votée.

**La loi n°97-940 du 16 octobre 1997**, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes est mise en œuvre.

**En 1998, la loi d'orientation du 29 juillet relative à la lutte contre les**

**exclusions**, dans son article 157 précise davantage les missions des CHRS en matière d'hébergement, d'accueil et d'insertion et offre une description plus large des prestations et activités liées à l'hébergement ou non, atelier, accueil de jour, de nuit, etc.... Une convention entre les pouvoirs publics et les associations prévue par l'article L.345-3 du code de l'action sociale et de la famille définit la nature et les conditions de mise en œuvre des missions assurées par le CHRS, en application du 8° de l'article L.312-1 du même code et par référence au schéma départemental qui définit les besoins nouveaux en matière de création, extension et transformation.

Un décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 viendra recadrer les conditions de fonctionnement et de financement des CHRS

**En 2002 les lois de modernisation sociale du 17 janvier et surtout du 2 janvier dite de rénovation de l'action sociale et médico-sociale** transforment les règles d'organisation et de fonctionnements des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette dernière met au centre des dispositifs, les droits de l'utilisateur (livret d'accueil, contrat de séjour, charte des droits et liberté etc. ...) et lui donne un rôle d'acteur dans les interventions et dispositifs. De plus les notions de planification des équipements, d'évaluation des moyens, de contrôle et de coordination sont renforcées. La loi 2002-2 réaffirme ainsi la place prépondérante des usagers et entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté mais également leur participation financière à leur hébergement.

**Arrêté du 13 mars 2002**, portant application de **l'article 8 du décret n°2001-576 du 3 juillet 2001** relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS, et **de la circulaire DGAS/1 A n°2002-388 du 11 juillet 2002**).

C'est une participation qui est mise en œuvre pour responsabiliser l'utilisateur mais également répondre à la solidarité nationale par le paiement même symbolique d'un paiement au vu des prestations offertes et de ses ressources.

Là, est la ligne directrice de la loi et l'évolution de la réglementation qui prend en compte la parole de ses citoyens précarisés et exclus.

L'article L. 311-3 du CASF dégage, en la matière, sept éléments principaux :

- le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité,
- le libre choix entre des prestations à domicile et en établissement,
- un accompagnement individualisé et de qualité respectant un consentement éclairé,
- la confidentialité des données concernant la personne,
- l'accès à l'information,
  - l'information de la personne sur ses droits fondamentaux et les voies de recours disponible
  - la participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

**« Toutefois, le législateur ne s'est pas contenté de définir une liste des droits de ces personnes mais à fixé la liste des outils propres à ce que ces droits soient réellement mis en œuvre, l'objectif étant de passer de la protection du sujet fragile à la reconnaissance d'un usager citoyen ».**

**Les sept nouveaux dispositifs favorisant la réalité de l'exercice de ces droits** sont instaurés par les articles L. 311-4 à L. 311-8 du CASF. Ces documents concernent tous les établissements sociaux et médico-sociaux et lieux de vie.

### **MISE EN ŒUVRE A FARE ASSOCIATION :**

- **Le livret d'accueil et le projet d'établissement** sont des documents ayant trait aux prestations proposées par l'institution et aux missions de celle-ci, agréés par le préfet ou le président du conseil général.

- **Le livret d'accueil** est remis à la personne dès sa candidature. C'est un premier contact avec le postulant sur la vie quotidienne dans le CHRS, sur une opportunité de changer de vie et sur les moyens proposés.

La vie en internat n'est pas facile pour des jeunes sans domicile fixe qui ont vécu diverses galères et relations difficiles soit dans la famille soit dans la rue. Le listing des prestations peut leur faire peur s'il n'est pas explicité clairement. Mais peut les rassurer quant à leur place et à leur parole, sur l'existence et la mise en place des prestations présentées ainsi que sur le personnel. Le contenu et les modalités de communication doivent être adaptés en fonction de l'organisation, de l'accessibilité, de l'activité et des personnes prises en charge.

Le livret d'accueil est une réplique de ce qui est mis en place dans le champ de la santé publique et vient à la suite de la circulaire n°2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et des maltraitances dans les institutions sociales et médico-sociales.

L'usager peut participer à son élaboration.

- **Le projet d'établissement** est présenté dès la candidature au demandeur. Il formalise les buts et orientations ainsi que les moyens de l'institution pour répondre aux missions agréées. Dans le CHRS, c'est un accord collectif après une phase de diagnostic, une analyse de l'existant par rapport aux besoins de la population, à leur difficultés et aux moyens alloués par la société au niveau financement mais également dispositifs sociaux d'insertion. Il est nécessaire, que dans l'institution, une dynamique de projet et des valeurs revendiquées soient débattues.

Il définit les objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Il est au carrefour de l'information des usagers (CVS), de la réflexion institutionnelle

( salariés ) et des rapports avec l'autorité de contrôle (autorisation de fonctionner).

Il représente la légitimité des actions entreprises.

**« Son contenu doit engager les activités d'anticipation et d'imagination à un avenir pensable entre divers scénarios et choisir d'y consacrer des forces de réalisation capables d'inventer concrètement le futur et non pas de suivre seulement les pentes d'un changement assuré ».**

Pour une meilleure élaboration, deux conditions apparaissent essentielles :

- **son égale reconnaissance et appropriation par tous les acteurs et sa dimension stratégique.**

- **La charte des droits et des libertés de l'utilisateur et la personne qualifiée**

officialise le respect des droits de la personne accueillie et leur défense en cas de conflit avec l'institution. C'est également en CHRS un repère pour la personne pour réfléchir à ses droits et obligations par rapport à une certaine liberté d'expression de ses choix de vie et aux prestations et projet mis en place avec l'institution.

Ce document trouve ses racines dans le droit français (code civil, code pénal, loi n°90-602 du 12 juillet 1991 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap) et dans le droit international. **Cette insistance juridique évoque la volonté du législateur de changer le regard sur ces personnes.** La conséquence du non-respect de la délivrance de la charte peut donner lieu à une injonction faite au gestionnaire de l'établissement ou à la désignation d'un administrateur provisoire. Au CHRS elle est donnée dès l'admission.

La personne qualifiée ou conciliateur est inscrite sur une liste établie par le préfet et le président du conseil général. Sa mission est d'aider les usagers des services sociaux et médico-sociaux à faire valoir leurs droits. Il doit informer le demandeur en temps utile et au moins à la fin de sa mission et il doit rendre compte à l'autorité de contrôle de l'établissement ou du service de son intervention. Ce dispositif participe indirectement au contrôle des institutions. Tout usager, ou son représentant légal, d'un service ou d'un établissement social ou médico-social peut avoir recours gratuitement à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits. La liste des conciliateurs peut être annexée au livret d'accueil ou affichée dans l'établissement. Pour un CHRS, ce peut être source de conflit quant aux sanctions prises ou aux orientations décidées dans les projets d'insertion si l'utilisateur n'a pas donné son consentement éclairé.

- **Le contrat de séjour ou document individuel et le règlement de fonctionnement** sont des documents qui traitent des droits des deux parties, l'utilisateur et l'institution, dans le cadre d'une prestation de l'institution vers la personne accueillie et des obligations de chacun.

- **Le contrat de séjour ou document individuel** du CHRS est élaboré avec la personne prise en charge au cours d'entretiens et d'échanges réguliers pour permettre à l'utilisateur de maîtriser son insertion et d'y participer. Puis il est signé et remis à l'intéressé. Il sera évalué régulièrement par l'utilisateur et l'éducateur référent et réécrit. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet

d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que le coût prévisionnel. Ce qui permet une meilleure information et donc une responsabilisation accrue de l'utilisateur.

- **Le règlement de fonctionnement** est arrêté par le conseil de l'association. Il définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collectives au sein de l'établissement. Au CHRS, il planifie la vie quotidienne avec les diverses activités du lever au coucher en passant par le CAVA et les démarches d'insertion extérieures. Ce document prévoit les objectifs de ce règlement en matière de responsabilisation, de participation, d'autonomisation ainsi que l'organisation et le fonctionnement institutionnel de l'établissement ou du service. Il énonce les outils mis en place pour garantir l'exercice effectif de droits tels que la dignité, la sécurité, le respect de la vie privée, le droit à l'information, la participation à l'élaboration de son projet de vie. Il décrit les mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles et des mesures relatives à la sécurité des personnes et des biens.

- **Le conseil de la vie sociale ou groupe d'expression** permet la participation et l'expression de chaque partie ( usager, personnel et administrateur), quant à leur avis sur le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et les prestations proposées.

Nous avons instauré diverses autres rencontres :

- des réunions avec les éducateurs
- des réunions avec directeur

Ce recueil d'une parole collective contribue à l'évaluation interne et sert à améliorer notre fonctionnement individuel et institutionnel.

L'introduction de l'expression « vie sociale » exprime le souci de mieux prendre en compte le projet de vie et d'animation et de le promouvoir dans tout établissement ou service.

C'est un levier de changement des pratiques. Il est aussi un lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté.

Au vu des difficultés d'organisation du CVS, dû au turn-over des usagers délégués des usagers, au peu de participant lors des CVS et à leur non motivation, nous avons décidé en 2011 de mettre en place un GROUPE D'EXPRESSION.

Celui-ci permet à l'ensemble des usagers des structures de FARE Association d'être présent et de s'exprimer sur les fonctionnements de l'association et des

moyens mis à leur disposition. Ces échanges entre la population accueillie et tous les acteurs salariés, direction et administrateurs doivent permettre l'évolution, par la participation des usagers, des moyens mis en œuvre et des pratiques institutionnelles et socio-éducatives et d'interpeller l'Etat sur les besoins et les moyens financiers.

Toutes ses évolutions réglementaires participent à un changement de mentalités et de choix de la société dans la lutte et le traitement de l'exclusion, de par le fait que l'utilisateur peut décider en toute connaissance de causes de son parcours de vie. En effet, pendant des années, il a été plus ou moins obligé de prendre ce qu'on lui proposait, sans véritable choix. La nouvelle législation lui permet, à partir de la connaissance des dispositifs, des services, des institutions et de leurs prestations, de prendre ses responsabilités de citoyen et de décider de sa prise en charge. Mais également de participer et de donner son avis sur les moyens mis en œuvre pour reprendre sa place dans la société.

Chaque institution doit être garante des lois et de cette évolution du statut de l'utilisateur.

Les CHRS accueillent des personnes qui ont perdu, où qui sont en passe de perdre leur citoyenneté. Ils sont des repères d'insertion et les premiers acteurs de cette nouvelle vision du travail social et de l'aide sociale.

**En 2005, la loi du 18 janvier de programmation pour la cohésion sociale** renforce, après des évaluations non - concluantes du PRAPS, de la loi de 1998 et des enquêtes de l'IGAS sur le fonctionnement des CHRS, les moyens de quatre domaines d'intervention de ceux-ci : l'emploi, le logement, le surendettement, et la promotion et l'égalité des chances.

Elle réforme le service public à l'emploi en l'ouvrant au privé et en créant un guichet unique pour l'ASSEDIC, Pôle Emploi. Elle se donne comme objectif de construire plus de logements sociaux pour rattraper son retard, de renforcer l'accueil et l'hébergement d'urgence, de prévenir les expulsions et de lutter contre les logements indignes. Elle crée l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration ainsi que les dispositifs de réussite éducative dans les quartiers défavorisés.

Après avoir recensé la population en difficulté, l'état s'attaque à ses dysfonctionnements en matière d'insertion par le logement, l'emploi et la santé en dépoussiérant sa législation et en prenant en compte les nouvelles mentalités, les changements socio-économiques de la société et les fractures causées par ceux-ci.

Ainsi le secteur de l'hébergement et de l'insertion est un secteur traversé par une réglementation très large du fait des domaines qui la compose :

- la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- la loi de modernisation sociale,
- la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi de programmation de cohésion sociale,

- la loi sur l'égalité des droits et des chances de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées
- la loi sur la modernisation du travail
  - la loi sur la décentralisation, la loi particulière et la réforme constitutionnelle sont autant de cadres, dispositifs et de moyens structurels, financiers qui font de l'hébergement et de l'insertion, un secteur particulièrement difficile à organiser et à gérer.

**Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale** est votée et réorganise la mise à l'abri et le sans abris des plus démunis.

DGCS /IA/LCE/2007/90 DU 19 MARS 2007 relative à la mise en œuvre d'un principe de continuité:

- **Le principe de continuité :**

1- Que cesse toute notion de durée maximale de séjour dans les structures d'hébergement d'urgence, qu'il s'agisse de places dédiées dans des centres conventionnés ou de places dédiées dans des CHRS. Seule la proposition d'orienter vers une structure pérenne commandera désormais la durée de séjour en hébergement d'urgence.

2- Qu'un entretien d'évaluation/orientation soit organisé systématiquement avec la personne concernée. Cet entretien pourra être mené par une équipe pluridisciplinaire permettant, le cas échéant, la prise en compte de la situation de santé. Si besoin, il pourra être complété par des examens propres à détecter des difficultés de santé qui nécessitent une prise en charge appropriée en lien avec les structures spécialisées. Il doit permettre l'orientation vers une solution d'hébergement stable, une structure de soins ou un logement, adaptée à sa situation. Tant que cette orientation n'a pas eu lieu, la personne concernée doit pouvoir rester hébergée dans le même centre d'accueil, dans le même lit. L'accompagnement engagé lors de cet entretien peut utilement être concrétisé dans un document écrit –sous une forme appropriée.

3- Que la structure ne soit affranchie de cette exigence que si la personne décide de son plein gré de quitter la structure ou ne s'y présente pas pendant une période fixée par le règlement intérieur de la structure, refuse l'entretien, adopte des comportements dangereux envers les personnes accueillies ou le personnel.

- **Principe d'inconditionnalité.**

Chapitre V : Centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Article L345-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 43

Modifié par Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 - art. 95 JORF 25 juillet 2006

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

Cette dernière loi dispose, que "le droit à un logement décent et indépendant (...) est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir".

« *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence* » (article L. 345-2-2 CASF). Là encore, aucune condition de régularité de séjour n'est imposée par les textes.

Cet accueil est donc immédiat et inconditionnel. Un étranger débouté du droit d'asile ou une personne qui fait l'objet d'une mesure d'éloignement exécutoire doit ainsi pouvoir bénéficier d'un hébergement d'urgence s'il est sans abri, en situation de détresse médicale, psychique et sociale.

**L'article 4 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007** instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale dispose que : « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. » La présente instruction précise les modalités de mise en œuvre du principe de continuité de l'hébergement pour les personnes sans abri accueillies dans les structures d'urgence, jusqu'à ce qu'une proposition d'orientation leur soit faite.

**En mars 2009, la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions** a de nouveau « refondé » les dispositions réglementaires par le principe du LOGEMENT D'ABORD et la création des Services d'Informations, d'Accueil et d'Orientation.

**Circulaire du 08 avril 2010** relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation

Code de l'Action Sociale et des Familles. **Article L 312-1** au titre 10°

Code de l'action sociale et des familles. **Article L.311-3**

Code de la construction et de l'habitation **Articles : L 351-2 et L 353-2**

**Une circulaire 2012/133 du 29 mars 2012**, relative à l'amélioration du fonctionnement **des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** stipule que :

- L'objectif de la stratégie du "logement d'abord" est d'améliorer le service rendu aux personnes privées de logement personnel. Il s'agit de favoriser, autant que possible, l'accès direct à un logement pérenne, adapté et avec un accompagnement social chaque fois que c'est nécessaire. L'accès au logement peut légitimement être considéré comme un point de départ, et non d'arrivée, d'un parcours d'insertion.

Concrètement, il convient de mettre en place les conditions pour que tous ceux qui attendent dans les hébergements ou le logement temporaires n'y restent que le temps strictement nécessaire, et accèdent à un vrai logement. L'hébergement lui-même ne doit pas être un point de passage obligé.

**L'approche "logement d'abord"** doit permettre de privilégier le recours au droit commun, c'est à dire la proposition d'un logement avec bail ordinaire.

Depuis deux ans, la "Refondation" de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes défavorisées a entraîné un profond changement dans la manière d'aborder la question de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées, en particulier en donnant la priorité à l'accès au droit commun- le logement- chaque fois que cela est possible et en mettant au centre les besoins des personnes. Ce changement culturel s'est accompagné d'évolutions dans les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du secteur, qu'ils relèvent des institutions ou des associations.

Cette mutation s'est traduite dans l'élaboration concertée d'une stratégie nationale et territoriale. C'est dans ce cadre qu'il est apparu nécessaire de développer et d'offrir aux territoires, en complément des dispositifs qu'ils ont déjà développés, un ensemble d'outils articulés entre eux afin d'assurer sur l'ensemble des territoires les missions d'un véritable service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place, à partir de septembre 2010, dans chaque département, un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour offrir à toute personne en situation d'urgence un accueil, une évaluation et une solution adaptée. Les SIAO doivent également permettre d'améliorer la connaissance de l'offre résidentielle, et des besoins et parcours des personnes, à travers leur missions d'observation sociale.

De même, et toujours dans une perspective de mise en place de la stratégie "logement d'abord", les plans départementaux accueil hébergement insertion (PDAHI) et la synthèse régionale de ces plans ont été élaborés dès 2010, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, sous le pilotage de l'Etat mais en cohérence avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ils ont vocation à être l'outil support d'une meilleure organisation et programmation territoriale de l'offre, sur la base des diagnostics territoriaux portant sur les besoins.

Dans le même objectif, a été élaboré un référentiel national des prestations (RPN qui doit être complété d'un référentiel des coûts (ENC). Ces documents constituent des références métiers partagées par l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, le dialogue de gestion et la contractualisation constituent les outils de gouvernance de la Refondation qui concrétisent un plan de rénovation des relations entre l'État et les associations. Elle s'appuie sur la systématisation du dialogue de gestion entre l'État et les opérateurs, sur une visibilité pluriannuelle et repose sur la transparence, l'équité et la responsabilité. Elle contribue à développer une culture partagée entre l'État et les opérateurs du secteur AHI autour des PDAHI, du RPN, des SIAO...

Le référentiel des prestations national AHI est détaillé et mis en œuvre dans les institutions (esmss).

Ce dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) est destiné aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Il s'inscrit dans un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées visant à garantir à toute personne concernée des prestations adaptées à ses besoins pour lui permettre d'accéder dans le meilleur délai à un logement de droit commun.

Dans ce cadre, il respecte les principes d'un service public :

- la continuité de la prise en charge impliquant la non remise à la rue, l'existence d'un référent personnel et le droit au recommencement
- l'égalité devant le service qui requiert l'organisation des territoires au travers des PDAHI, l'harmonisation des prestations et des coûts entre structures, la juste orientation des personnes par le SIAO au regard de leurs besoins et l'application du principe de non-discrimination à l'égard des usagers.
- l'adaptation des prestations à la demande sociale des publics accueillis pour suivre l'évolution des besoins et faire une place à l'innovation.
- la neutralité qui veut que le service public soit guidé par l'intérêt général et les valeurs qu'il impose aux différents acteurs.

Dans ce but, le dispositif « AHI » apporte aux personnes en situation de grande difficulté sociale :

- une aide immédiate, inconditionnelle et de proximité
- une aide respectueuse des droits des personnes et favorisant leur participation
- une aide globale, qualifiée et adaptée aux besoins des personnes

**L'utilisateur au centre des dispositifs par la reconnaissance de ses droits et de ses responsabilités au même titre que l'établissement.**

Si en droit privé, le terme usager est titulaire d'un droit réel d'usage, c'est à dire d'un droit de jouissance de la chose, en droit public, il est celui qui utilise un

service public, un domaine public.

Si en droit privé, le terme « *usager* » recouvre un statut juridique, le droit public est plus timoré. La notion d'usager des services publics date de 1906. Antérieurement l'usager était assimilé à un bénéficiaire, sans être partie prenante à l'organisation et au fonctionnement des services publics. La multiplication de ces services après 1945 fait évoluer le concept, passant de la notion d'obligation du prestataire à celle du droit du bénéficiaire. Peut-on affirmer pour autant que l'usager ait un droit au service public, c'est à dire un droit à obtenir une prestation ?

D'un point de vue juridique, l'usager n'a pas droit à réclamer la création d'un service public, tout au plus, il a droit à l'application des éléments qui le fonde lorsqu'il existe. Une évolution pourrait être amenée par le droit communautaire qui se penche sur la notion de « service public universel ».

*« Si la création d'un service public (social, industriel ou commercial, administratif) ne constitue pas un droit pour les usagers, en revanche, en tant qu'individus et citoyens, ils se voient progressivement reconnaître un certain nombre de droits que les institutions ont à respecter dans l'exercice de leur mission ».*

Cependant, il faut distinguer trois dimensions du droit de l'usager.

La première est **la reconnaissance des droits fondamentaux** pour tous les individus quels que soient leur sexe, âge, leur degré de capacité physique ou mentale, mais aussi leur situation matérielle et sociale (discrimination positive et reconnaissance des situations d'exclusion).

La seconde sera **l'application des droits fondamentaux** dans le fonctionnement des institutions. La fonction de contrôle est mise en avant par la généralisation des droits de recours et des procédures contentieuses.

La dernière sera **la participation des usagers** à l'organisation et au fonctionnement des institutions. Plus qu'un pouvoir de contrôle, c'est la reconnaissance d'une place d'acteur dans la vie des institutions

Ainsi le droit des usagers s'appuie sur deux fondements :

- l'usager sujet de droit, titulaire de droits fondamentaux qui doivent pouvoir s'exercer pleinement dans les structures et services.

- l'usager citoyen exerçant des droits : droit à l'information, droit d'expression, individuel et collectif, à l'intérieur comme à l'extérieur des institutions.

**LOI 2014-366 DU 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR).**

Les articles 33 et 34 de la [loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové\(ALUR\)](#) publiée le 24 mars 2014 apportent d'importantes modifications à la gouvernance des politiques publiques de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées. Tandis que pilotage des dispositifs d'hébergement acquiert une dimension régionale par l'extension du périmètre des comités

régionaux de l'habitat à l'hébergement (qui deviennent les comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement - CRHH), les deux documents de planification centraux qu'étaient les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI) fusionnent sous la nouvelle appellation « plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » (PDALHPD). En fusionnant les deux outils dans un document unique, la loi ALUR réaffirme la nécessité d'appréhender conjointement les problématiques du non et du mal-logement, et d'œuvrer à la fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs destinés aux plus démunis et le droit commun du logement.

## **Prévention et accompagnement social**

L'article 34 de la loi ALUR entérine un fait souligné depuis longtemps par les associations : pour lutter durablement contre le sans-abrisme et le mal-logement, il est nécessaire de prévenir les ruptures sociales et pas uniquement d'œuvrer à leur réparation. Qu'il s'adresse à des ménages vivant en habitat indigne, à des familles menacées d'expulsion locative ou encore à des personnes victimes de violences, l'accompagnement social des ménages en difficulté est souvent la pierre angulaire de ce travail d'anticipation. Les PDALHPD reconnaissant cette mission essentielle, puisque la planification de l'offre porte désormais explicitement sur les « services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires sociaux, de leur réalisation et de leur financement ».

### **> Droit des personnes**

Si le conseil consultatif des personnes accueillies et accompagnées et ses déclinaisons régionales n'ont pas été inscrits dans le marbre de la loi, les destinataires des politiques départementales d'insertion par le logement auront désormais voix au chapitre. L'article 34 de la loi ALUR dispose en effet que le comité responsable du plan associe à son élaboration des personnes défavorisées rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement. La FNARS salue également que les PDALHPD aient vocation à couvrir toutes les situations de mal-logement, quel que soit le régime juridique de l'occupation. Sont donc également visés les ménages vivant en habitat informel ou occupant un local sans droit ni titre. L'intervention publique s'affranchit ainsi des catégories administratives au plus grand bénéfice des personnes concernées.

Si la création des PDALHPD et des CRHH offre un cadre légal propice à

l'articulation réelle entre hébergement et logement, toute gouvernance qualitative de ces secteurs dépend in fine de l'implication des acteurs locaux, en particulier dans l'étape préliminaire des diagnostics territoriaux à 360°. Les modalités opérationnelles de leur collaboration seront vraisemblablement détaillées dans des décrets d'application ultérieurs. Reprenant certaines propositions issues de la concertation nationale sur la réforme des attributions de logements locatifs sociaux de 2013, l'article 97 de la [loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové](#) apporte des modifications substantielles à la procédure d'attribution des logements sociaux ainsi qu'à sa gouvernance territoriale. Il simplifie le dépôt et l'enregistrement de la demande, améliore l'information des demandeurs, renforce l'articulation entre les différents protagonistes des attributions, ouvre la voie à de nouvelles expérimentations et codifie le pilotage et la gestion du système national d'enregistrement de la demande (SNE) au niveau national. Trois décrets d'application sont actuellement à l'étude au Conseil d'État pour la mise en œuvre de ces mesures.

### **Autre point important :** \_\_\_\_\_

Mettre fin à la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence est l'un des objectifs du Gouvernement.

Jusqu'à présent, la baisse des températures a été le critère uniforme et mécanique permettant l'ouverture de capacités exceptionnelles de mise à l'abri. Désormais, d'autres critères sont pris en compte : les conditions socio-économiques des personnes démunies, un sinistre, des migrations consécutives aux crises internationales,...

L'idée est donc bien de mobiliser des capacités exceptionnelles en fonction des circonstances et des besoins des personnes, et également d'assurer un suivi toute l'année. Cette nouvelle gestion s'accompagne d'une volonté des pouvoirs publics de réduire le nombre de nuitées d'hôtel. Jusqu'à présent, les pouvoirs publics avaient l'habitude, dans l'urgence, de recourir à des hôtels pour loger les personnes à la rue, y compris dans des territoires où la demande de logements n'est pas trop aiguë et qui disposent de logements inoccupés. Cette solution, très onéreuse pour les finances publiques, ne constitue pas une réponse satisfaisante : bien souvent l'hébergement en hôtel est mal adapté aux besoins de familles et de personnes sans-domicile et il ne permet pas de mettre en place un accompagnement social efficace.

Les diagnostics territoriaux : mieux connaître l'offre et les besoins

Les préfets sont mobilisés pour collaborer avec les acteurs du secteur et établir des « diagnostics territoriaux », qui permettront de rassembler toute la connaissance sur toutes les situations à prendre en charge (de la rue au mal-logement en passant par l'habitat indigne et les ménages à reloger d'urgence au titre du Dalo), et sur les solutions existantes sur le territoire.

Le diagnostic territorial constitue une vision d'ensemble, immédiate et en évolution, de ces situations. Il a également pour mission de valoriser les initiatives. Avec cette connaissance fine des situations locales, des plans d'action seront mis en place pour mieux programmer les places à la fois quantitativement et qualitativement et de prévenir les ruptures de prise en charge.

## AVANT-PROPOS

### ORGANIGRAMME

FARE Association (foyer d'accueil et de réinsertion) est née en 1991, elle gère :

- un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale composé de 8 places CHRS regroupé, et 17 appartements en CHRS diffus sur Montpellier et Grabels.
- 5 places de stabilisation sur le CHRS regroupé
- de 2 appartements logement temporaire (Conseil général) sur Montpellier
- d'un centre d'aide à la vie active (CAVA) pour tous les dispositifs d'hébergement
- et un Service d'Accueil d'Urgence (25 places) sur Montpellier et Grabels.

Le siège de l'association à Castelnau le lez, situé dans une grande villa arborée, d'un quartier résidentiel, abrite le bâtiment CHRS regroupé et les places de stabilisation, le pôle restauration, les services administratifs ainsi que les locaux et matériels du CAVA (prestations espaces verts et rénovation appartement). Montpellier et son agglomération attirent de nombreux jeunes qui s'installent avec de faibles ressources, un hébergement précaire et se retrouvent sans logement rapidement.

**70% de nos usagers viennent de la région d'après le rapport d'activité 2013.**

Au regard de nouvelles situations de précarisation qui frappent à la porte des CHRS comme les jeunes travailleurs sans logement, les personnes atteintes de troubles psychologiques et psychiques, les jeunes filles victimes de violences, ainsi que les personnes sans papiers, nos structures et nos prestations doivent

évoluer parallèlement à la réglementation.

Ce projet d'établissement est le résultat des expériences d'accompagnements socio-éducatifs vécues par les membres du personnel de FARE Association et des demandes des résidents par l'intermédiaire d'entretien et du Conseil de la Vie Sociale ou du Groupe d'expression ainsi que des réunions de groupe avec les éducateurs ou le directeur. C'est également, le résultat des diverses analyses sur les besoins des populations, liées à la création du SIAO Hérault en janvier 2012.

FARE Association est un des membres fondateurs, un opérateur enjeux (jeunes sans abri) et l'un de ses administrateur.

FARE Association a toujours participé aux réflexions et aux débats sur l'évolution des politiques publiques de ce secteur, défend des valeurs républicaines et humanistes et préserve sa spécificité dans l'hébergement et la réinsertion des jeunes sans résidence stable.

## **I - LE CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE READAPTATION SOCIALE\_FARE,\_UN\_LIEU\_POUR\_RECONSTRUIRE\_SA\_CITOYENNETE.**

### **1. Un projet réfléchi et élaboré par l'équipe**

**FARE Association est née en 1991.**

Dans ses statuts, l'association a pour buts :

- d'accueillir des jeunes adultes en difficulté sociale,
- de leur fournir les moyens de leur insertion à partir de l'écoute de leurs difficultés, d'un hébergement, d'un ré entraînement au travail et d'un accompagnement adapté aux demandes et aux besoins de chacun pour aboutir à une autonomie la plus grande possible,
- de contribuer à l'élaboration d'une politique cohérente en lien avec les autres structures existantes dans le département.

En 1991, FARE Association a repris les agréments de CHRS, de CAVA, une partie des personnels d'une ancienne association. Ceux-ci par des réunions transversales ont analysés leurs pratiques et ont réécrit le "projet pédagogique, thérapeutique et pédagogique.

Ils l'ont revu et corrigé en 2003, suite à la loi de 2002 et à la prise en compte des droits des usagers.

Parallèlement en **1995**, elle a créé le SAU, en **2007**, création de places de

stabilisation (5) et extension de places CHRS, en **2012**, rénovation-humanisation du CHRS et en **2013**, création de 10 places d'urgence pérennes.

Depuis 1991, par ses administrateurs, ses personnels et ses usagers, elle fait évoluée son PROJET SOCIAL et les prestations qui en découlent pour répondre aux politiques publiques et aux besoins des populations. En **2014**, elle termine l'évaluation interne du CHRS et en **2015**, elle s'engagera dans l'évaluation externe.

Ce projet social est le résultat d'expériences de terrain de l'équipe éducative, de compétences, de qualification en adéquation avec le Référentiel des Prestations National et le secteur AHI et les évolutions des besoins de la population sans abri ou mal logée jeunes.

**DEPUIS 1992, PRES DE 5000 JEUNES ONT ETE PRIS EN CHARGE PAR FARE Association**

## **2 - Le diagnostic au vu des besoins de la population et des politiques contractuelles**

### **☒ Leur profil général.**

La jeunesse et ses maux.

Les jeunes dont le rapport à la société est difficile ou en cours de construction sont les premières victimes de l'exclusion. Les jeunes usagers souffrent de "pathologie du lien". Les difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien ont un rapport avec des conflits intra - psychiques liés à leur histoire. Séparations, ruptures, maltraitances...créés une "discontinuité" qui caractérise les histoires de ces jeunes adultes.

L'autonomie c'est pouvoir à la fois vivre seul et avec les autres. Or du fait de leur histoire, ces jeunes n'ont pas pu constituer une continuité psychique suffisante pour pouvoir se penser demain dans le monde, se penser comme des adultes capables de vivre. C'est cet aspect narcissique qui est très fragile (C. Castets, psychologue).

**En Languedoc-Roussillon, 508 000 personnes sous le seuil de pauvreté. De plus la pauvreté s'accroît (INSEE).**

- France 2006 : 13,2%, en 2011 : 14,30%
- L-R : 2006 : 18,30% ; en 2011 : 19,60%
- HERAULT : 2006 : 17,60% ; 2011 : 19,00%

**L'évolution des demandeurs d'emploi jeunes sur le L-R est une photographie concrète des difficultés d'insertion des jeunes par rapport au niveau national.**

**Au total, depuis début 2008, une hausse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi plus marquée dans la région qu'au niveau national : + 56% contre 48%. Fin janvier 2014, 39 179 jeunes demandeurs d'emploi en L-R, soit + 400 de plus en 1 an (+ 1.2%), 771 000 en France (+0,8%). Le secteur non**

**marchand est le premier employeur des actions menées par le L-R par les contrats aidés : 90%.**

**L'enquête FLASH du 28 janvier 2014 sur la prise en charge dans les centres d'hébergement (urgence, stabilisation, insertion), fait apparaître que 12,9% sont des jeunes de 18 à 25 ans et cette part augmente (10,7% en juin 2013). Ils représentent 15% en urgence pérenne, 19% en stabilisation, 13 % en CHRS, et 3,2% en maisons relais.**

Les évolutions sociales de la société ont rejoints sur le lien entre l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte dans sa relation à l'adulte et aux parents. La famille étant éclatée dans la majorité des cas, la transmission des valeurs citoyenneté, travail, respect, éducation,...) jadis construisant par strates successives la personnalité, le caractère de chaque individu, est de plus en plus difficile à inculquer. Les problèmes socio-économiques (chômage, échec scolaire, absence de qualification,...) ont renforcés ce nouveau mode d'éducation. Les jeunes adultes sans modèle d'identification normatif, sans repères définis, sont les premières victimes de ce fait et d'une absence de moyens pour s'insérer socialement et professionnellement.

Les usagers :

- Ils sont issus de familles précarisées par des difficultés socio - économiques ou des situations familiales de rupture car n'ayant plus les moyens financiers ou éducatifs (conflits) de subvenir à la prise en charge de leur jeune adulte.
- Ils ont souvent de faibles niveaux (étrangers ou échecs scolaires) ou ont été exclus des longs cursus ils n'ont souvent pas terminé leurs études ou leurs formations. Ils sont passés à côté de l'emploi et vivent ou survivent parfois grâce à de petits boulots de saison, service, restauration, manutention.
- Ils n'ont pas de couverture sociale, souvent pas de papiers d'identité, parfois couverts de dettes (SnCF, hôpital, justice, transport...).
- Ils ont besoin de soins médicaux et sont souvent addicts à certains produits (drogue, alcool,...). Ils ont souvent eut affaire avec la justice et sont suivis par ses services (SPIP).
- Ils sont fragiles psychologiquement, carencés affectifs et s'ils demandent un cadre n'acceptent pas la contrainte et la frustration. Ils ont des troubles du comportement et du caractère plus ou moins importants, déstructurés ou pas structurés du tout, à l'arrêt devant leur vie et sans espoir. Ils sont

immatures, instables, hyperactifs et sensibles pour certains et demandent respect et considération. **Certains ont été diagnostiqués bipolaires, schizophrènes et sont en cours de soins, en traitement ou les refusent.**

- Ils vivent au jour le jour souvent sous le principe de plaisir, ne se projetant pas sur l'avenir. Peu confiants en eux, ils sont méfiants et réticents à aborder leurs vrais problèmes existentiels pour lesquels ils pensent que l'on ne peut pas les aider.

Derrière la demande d'hébergement de ces personnes jeunes, il faut faire apparaître, faire renaître un désir d'insertion à partir d'une confiance retrouvée, en lui et en l'adulte (éducateur), par un soutien, un accompagnement socio – éducatif et l'élaboration d'un projet de vie (emploi, formation, logement...) personnalisé et contractualisé. Où chacun prend ses responsabilités.

La population ciblée (toutes personnes sans résidence stable) « CHRS » a évolué du fait de la situation socio – économique actuelle de la France et des diverses politiques sociales mises en place. Aux jeunes désocialisés ou en rupture familiale ou «accidentés de la vie », s'est ajoutée une population de jeunes travailleurs sans logement, de jeunes ayant des troubles psychologiques et psychiatriques importants et de jeunes immigrés avec récépissé temporaire qui trouvent refuge dans nos structures, par impossibilité de travailler donc de se loger, conséquence des délais de régularisation et de l'application des textes législatifs.

Le CHRS FARE reçoit de plus en plus de candidatures SIAO, de jeunes travailleurs sans logement. La plupart ont des contrats à durée déterminée, à temps partiel, en intérim, des contrats aidés, le revenu minimum d'insertion ou les allocations de Pôle emploi. Ils survivent par un hébergement temporaire chez un tiers (famille, ami, personne rencontrée,...), dans leur voiture, dans un garage ou dans la rue. Ils vivent angoissés et stressés du fait de l'incertitude de logement et ne peuvent prétendre, par manque de moyens financiers ou d'information, à une prise d'appartement autonome de droit commun que peuvent être les foyers de jeunes travailleurs souvent complets, les résidences sociales peu nombreuses ou les logements publics. Certains logent en auberge de jeunesse, au vu du prix de la nuitée, mais ce retrouvent en dortoir à plusieurs et au vu des conditions de fonctionnement, perdent leur travail au bout de quelques temps.

Le CHRS FARE accueille de plus en plus (15 % en 2013) de jeunes avec des troubles de santé mentale et de souffrance psychique, comme le stipule une étude commanditée par la DRASS du Languedoc-Roussillon. En effet, l'évolution de la politique de la santé liée à une certaine rationalisation des moyens financiers et structurels hospitaliers (diminution de lit

et de personnel, délais d'hospitalisation) a provoqué un changement dans les pratiques de soins, et l'arrivée dans le secteur social comme les CHRS d'une population ayant des troubles psychologiques et psychiatriques importants ne trouvant plus leur place dans le sanitaire.

Il accueille également une population immigrée avec papiers temporaires qui deviennent clandestines, isolées, sans hébergement. Le CHRS FARE a été une solution d'urgence (et encore plus pendant le dispositif hivernal d'urgence) pour attendre et construire, si possible, un avenir. Un manque de lisibilité des textes réglementaires et sur leur application par les institutions existe encore pour obtenir des papiers à longs termes.

FARE Association met donc à leur disposition des prestations pour retrouver pleinement leur citoyenneté.

### **3-Des interventions éducatives au service de l'insertion des usagers par la participation et la responsabilisation,**

#### **a - Le personnel**

Il est composé, pour le CHRS (2013), de 9 équivalent temps plein, encadrement (directeur), éducatif (moniteur - éducateur et animateur), administratif (comptable et secrétaire) et de 6 contrats d'accompagnement à l'emploi (surveillants de nuits, maîtresse de maison et ouvrier polyvalent), financés par la dotation globale et de **2,20** équivalent temps plein pour le CAVA (éducateur technique spécialisé, moniteur, secrétaire - comptable) par subvention. Tous les personnels sont qualifiés et se perfectionnent avec le plan de formation annuel.

#### **b – Une individualisation de l'accompagnement socio-éducatif**

L'autre rôle des personnels éducatifs est un travail plus individualisé par un accompagnement socio-éducatif, sous forme d'entretien individuel, de travail au niveau administratif et d'élaboration de projet d'insertion sociale et professionnelle. Ce même travail est également mis en place pour des usagers hébergés sur les appartements du foyer éclaté qui ont retrouvé une activité rémunérée et doivent apprendre à devenir autonomes dans leur vie quotidienne. Les éducateurs se sont formés par la pratique sur le terrain de l'exclusion, une qualification et une certaine personnalisation de leur pratique. Ce sont tous des salariés qui sont motivés par leur travail et le projet de l'établissement qu'ils ont élaboré pour la plupart et qu'ils font vivre quotidiennement.

Dans l'individualisation, est pris en compte le respect de l'identité globale du résident.

**Les prestations doivent être en adéquation avec les individualités, les projets de vie et les besoins des résidents accueillis.**

### **c - Sur le CHRS regroupé**

Ils interviennent sur des postes éducatifs mixtes, deux moniteurs – éducateurs, un éducateur spécialisé et un animateur non qualifié. Ils ont en charge les 5 places de stabilisation et les 8 places de chrs.

Sur les structures, chrs regroupé et diffus, chaque intervenant accompagne 8 à 10 usagers.

Cet intervenant, **éducateur référent**, élaborera le contrat de séjour et le projet personnalisé d'insertion sociale et professionnelle et le fera évoluer au rythme des évaluations et de la participation de l'individu.

La vie de groupe, en internat permet une réinsertion, **une resocialisation et une réadaptation sociale** par la confrontation à l'autre et **par l'apprentissage de la gestion du rythme** de la vie quotidienne.

Cette structure permet d'être en palier, il représente une microsociété où des règles de respect à un règlement, à un cadre, à un groupe d'individus, à une hiérarchie, où à des rythmes de travail, de présence sont imposées, ce qui nous permet de leur donner des notions de comportement social pour leur intégration. Le jeune doit réapprendre les conduites sociales concrétisées par un planning quotidien d'actes définis dans le groupe (règlement intérieur).

Un planning horaire retranscrit la présence des éducateurs référents dans les diverses tâches à accomplir (permanence candidature, administrative, réunion, internat et externat sur CHRS diffus).

**La première fonction de l'éducateur en poste est de gérer le groupe de 12 usagers de l'internat et d'organiser la vie quotidienne en soirée pour que chaque usager trouve sa place dans l'institution.**

C'est une phase importante, après la candidature et l'admission qui sont une présentation orale et écrite par le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. La vie en CHRS regroupé est pour l'utilisateur un temps pour apprendre et s'adapter à ce nouvel environnement, de vie de groupe, de règles de vie, de suivi et d'accompagnement socio-éducatif et de reprendre confiance en l'adulte et en lui.

Lui, qui s'est retrouvé seul et s'est débrouillé seul pendant un laps de temps, commence à s'adapter, à se confronter aux autres et à se structurer avec les repères et les règles de vie collective que l'équipe et les autres usagers lui transmettent.

Ainsi, après une journée de travail au CAVA (8h à 17h), lors des soirées, l'éducateur en poste prend en charge le groupe au niveau de l'hygiène personnelle, vestimentaire et de l'entretien de sa chambre mais également dans la préparation du repas et l'organisation de ce temps collectif.

N'oublions pas que nous avons des résidents de 18 à 25 ans.

Un réel travail de socialisation et de réadaptation aux conduites sociales est à

mettre en place.

Pour cela des plannings, régissant les tâches et l'entretien de la structure, sont mis en place avec la collaboration des usagers afin de leur donner des notions sur la propreté et la prise en compte du respect des lieux et de l'autre.

### **Réalisation des repas pris en commun**

La confection des repas se fait en collaboration avec un des résident selon un planning établi par le groupe. Cet apprentissage culinaire est encadré par un éducateur qui gère l'intendance des produits et des ustensiles dans le but de l'autonomie future de la personne. Le fait qu'un résident réalise un repas pour le groupe doit permettre une meilleure convivialité et une intégration sociale.

Le repas doit être un moment privilégié où les jeunes et l'éducateur peuvent échanger sur des thèmes d'actualité et confronter leurs expériences et leurs valeurs. La participation et la présence, à ce temps collectif, est aussi un acte éducatif qui doit être travaillé avec le jeune résident et le groupe.

### **Hygiène personnelle (corporelle, vestimentaire, literie,...)**

Nos résidents sont souvent en souffrance et négligent leurs hygiènes (corps et vêtements). Nous avons un rôle primordial pour leur faire se réapproprier leur image et à travailler sur les notions d'hygiène, de santé, et de relation avec leur corps.

L'obligation de se doucher quotidiennement reste un des moyens mis en place. Au niveau vestimentaire, un planning de lavage hebdomadaire est mis en place avec le groupe et géré par l'éducateur en prévision de leur autonomie. Cette action éducative permettra une connaissance des besoins vestimentaire du résident et de compléter ceux-ci par l'intermédiaire des organismes caritatifs ou d'une aide financière provenant des premiers pécules d'ateliers ou d'un Fond d'aide aux jeunes.

En ce qui concerne la literie, la gestion individuelle (changement hebdomadaire) est mise en place dans les mêmes objectifs d'autonomie par l'éducateur.

L'ensemble de ces dispositions est supervisé par l'éducateur présent et travaillé par l'éducateur référent dans ses entretiens avec le résident.

La mise en situation, la gestion des tâches, la vie quotidienne doivent permettre une meilleure autonomisation de notre résident.

### **Relations sociales**

L'intérêt de la vie de groupe en internat implique des confrontations sociales entre les résidents et les éducateurs à différents niveaux :

- histoire personnelle
- personnalité
- problématique
- expérience de la vie

Ces éléments et leurs interactions, en groupe, favoriseront une analyse des comportements et des difficultés adjacentes à chaque individu par l'éducateur référent et serviront son évaluation et à celle de l'équipe.

Nous sommes bien là dans une analyse systémique des relations sociales avec comme base l'individualité de chaque résident, donc une prise en charge personnalisée.

Comme le prévoit le projet social, avec l'augmentation de 5 places en internat en 2013, et au vu des besoins de jeunes en difficultés, nous avons choisi d'accueillir des personnes en stage ou travaillant mais ayant peu de ressources pour être complètement autonome, en CHRS diffus, en logement ou sur d'autres structures sociales.

Une grande autonomie sera mise en œuvre par palier pour (chambres en rez-de-chaussée (repas, entrée, sortie, chambre avec douches, etc...)).

#### **d - Sur le chrs diffus**

Cette unité de 14 appartements situés sur Montpellier et Grabels permet l'hébergement et l'accompagnement de personnes avec des ressources ou un projet professionnel d'insertion ou ayant les prérequis pour gérer un logement.

Nombre de jeunes candidats SIAO logent dans des garages, chez des tiers, dans la voiture et ont cependant des emplois même s'ils sont précaires ou ont élaborés des projets professionnels qui se concrétiseront dans un avenir proche.

Les candidatures arrivent par le SIAO ou en interne et c'est à l'équipe éducative, après accord du directeur de proposer cet hébergement à la personne en fonction des 3 critères définis ci-dessus.

En majorité, les usagers du CHRS Diffus ont été hébergés par le CHRS regroupé et ont concrétisé leur projet social et professionnel.

L'admission ou l'orientation vers cette structure permet à l'usager grâce à un accompagnement socio-éducatif de stabiliser sa situation, de compléter le travail de résolution de ses difficultés et de rechercher un logement adapté à son statut (ressources, emploi, ...).

Comme le prévoit le règlement de fonctionnement, un contrat de séjour et un projet personnalisé sont contractualisés à terme.

L'usager prend en charge la quote-part entre le loyer et l'allocation logement (avis de participation) ainsi que son alimentation et ses charges d'électricité. Un avis de participation mensuel lui est remis par l'éducateur référent. Le paiement doit intervenir avant le 10 du mois.

Par des entretiens au CHRS et dans l'appartement alloué, l'éducateur référent met en œuvre le contrat de séjour et le projet personnalisé en fonction des objectifs et des moyens définis par l'usager et lui-même. L'apport du CEFI de FARE peut être un moyen de renforcer le projet professionnel.

La gestion financière, le travail administratif (dossier CAF), la gestion de l'entretien du logement, la socialisation (voisinage, loisirs), l'alimentation (équilibre), la stabilisation de la situation ainsi que la recherche de logement pour la sortie, sont des domaines d'interventions éducatifs qui doivent être mis en action avec le consentement éclairé de l'utilisateur qui s'y est engagé par sa signature contractuelle.

En cas de défaut à ces documents, l'hébergement prendra fin après évaluation de l'équipe et décision du directeur.

### **e – le référentiel des prestations (AHI)**

Il en va de même pour la mise en œuvre du référentiel national des prestations du dispositif ACCUEIL, HEBERGEMENT, INSERTION qui reprend l'ancien référentiel AHI. FARE Association et son CHRS (ainsi que le SAU, PARSA) a mis en œuvre et améliore celui-ci par la restructuration des prestations et l'adaptation de celles-ci à la demande sociale des publics accueillis (principes d'un service public édictés dans le préambule du référentiel). Ces prestations sont définies de la façon suivante :

#### **- Alimenter**

- 1 - Mettre à l'abri et « ou offrir un chez soi »
- 2 - Aider matériellement ou financièrement
- 3 - Procurer un accès à l'hygiène et ou des soins immédiat
- 4 - Aller vers
- 5 - Accueillir
- 6 - Informer
- 7 - Ecouter, soutenir
- 8 - Evaluer et proposer, orienter
- 9 - Diagnostiquer et proposer et orienter vers une solution adaptée
- 10 - Faire immerger ou élaborer un projet de vie
- 11 - Domicilier
- 12 - Rendre les droits effectifs
- 13 - Soutenir la gestion de la vie quotidienne
- 14 - Accompagner au vivre ensemble
- 15 - Favoriser la participation des usagers
- 16 - Accompagner vers l'autonomie en prenant en compte la personne dans toutes ses dimensions
- 17 - Administrer, gérer, manager
- 18 - Coordonner, animer des réseaux
- 19 - Observer et participer à l'évolution des politiques publiques.

Ces modalités et supports, qui deviendront les éléments de délivrance des prestations, sont concrètement des actes éducatifs, sociaux, administratifs, relationnels, financiers élaborés et mis en œuvre par un personnel compétent, qualifié, motivé dans des conditions de travail souvent délicates au vu des problématiques (troubles psychiques, addictions, troubles du comportement, ...) des populations accueillies dans notre CHRS (jeunes de 18 à 30 ans) et des

évolutions successives de la réglementation.

## **II – LES OBJECTIFS**

### **1- Mise en œuvre du référentiel des prestations (AHI) : donner accès aux droits.**

L'accès aux droits est un ajustement à trouver entre la reconnaissance d'une individualité et l'insertion dans la société.

- Diagnostic et modalités d'accompagnement. Accompagnement adapté au diagnostic.
- Connaissance précise des droits acquis effectifs, en cours d'acquisition, ou ceux éligibles.
- Évaluation des capacités d'action de la personne, Recueil des informations.
- Confidentialité des informations (art L.331.2 du CASF).
- Organiser les informations, analyser les informations et élaborer les hypothèses d'accompagnement. Est ce que les valeurs de la personne sont en accord avec les droits auxquels elle peut prétendre ?
- Connaissance des circuits d'accès aux droits.
- Diagnostic élaboré avec la personne. Les éléments identifiés de la situation, les éléments retenus pour construire l'orientation vers l'accès aux droits, l'argument du choix de ces éléments, les étapes de réalisation de la démarches et les moyens nécessaires, l'identification argumentée du mode d'accompagnement choisi, les indicateurs d'évaluation de l'accompagnement choisi, les stratégies alternatives, validation par l'équipe du diagnostic et de la stratégie.
- Renforcer les capacités d'acteur de l'utilisateur.

#### **La difficulté d'accès aux droits réside (ANESM) :**

- dans la multiplicité des champs couverts par les droits dans les interactions entre les droits nationaux et supranationaux en particuliers européens
- dans la difficulté de compréhension des procédures d'accès et de recours aux droits
- dans les blocages nés de l'histoire personnelle, familiale et collective des personnes accueillies.

Ce sont ces éléments qui freinent l'accès aux droits donc par conséquence l'insertion, et prolonge d'autant la durée moyenne de séjour.

#### **Exemple :**

- 
- les délais pour la carte d'identité ou carte vitale à partir de l'extrait d'acte de naissance. Et sans ces documents pas de possibilité d'inscription à Pôle emploi ou à la MLIJAM.

## 2 – Accueillir

Le CHRS est lieu de socialisation ou de re-socialisation où l'on peut se "reposer", être écouté et sécurisé mais aussi se repositionner dans **une micro- société de type familial**, par rapport aux autres, aux devoirs de la collectivité et dans un rythme de vie compatible avec **une responsabilité de citoyen** : alimentation, hygiène, entretien de ses affaires, respect du matériel, repos nocturne et travail ou démarches, gestion de ses ressources .... Journée structurée.

C'est également, une phase de pré- diagnostic éducatif, d'observation, d'intégration. Il faut tenir compte du vécu et de l'expérience de l'utilisateur et de ses potentialités.

L'entretien d'accueil qui suit l'entretien d'admission doit prendre en compte tous ces éléments en plus du contenu de l'entretien de candidature et autres documents reçus, afin de permettre à l'utilisateur de se sentir à l'aise. Par l'élaboration de son projet de vie et de son projet individualisé d'insertion sociale et professionnelle ainsi que par son contrat de séjour, il entérine une contractualisation entre lui et FARE Association. Il est participant au fonctionnement de l'institution.

Une période de 10 jours d'adaptation suit l'accueil et permet à l'utilisateur de savoir si l'institution et ses prestations lui conviennent et d'approfondir son projet de vie. A cette occasion un entretien entre l'utilisateur, l'éducateur référent et le directeur permettra non seulement de se projeter dans l'avenir, mais également une évaluation des prestations de l'institution, et ainsi de les faire évoluer.

Les notions principalement mises en œuvre et en exergue à FARE Association pour la citoyenneté : **participation et responsabilisation de l'utilisateur**

Pour les utilisateurs jeunes, il s'agit, peu à peu d'accepter d'être acteur de leur propre vie. Il s'agit pour eux, également, d'être écouté et entendu, de découvrir l'intérêt d'une forme d'accompagnement qui n'est pas axé sur le quotidien ou l'obligation, mais d'un espace qui leur appartient et où ils peuvent dire des choses qu'ils n'ont jamais exprimé ailleurs. De participer et de devenir responsable de leur parole et de leurs actes.

### 3 – Ecouter et soutenir : L'entretien

Dans le cadre du contrat de séjour entre un résident et FARE, l'entretien est un échange constructif entre un usager ayant besoin de moyens à partir d'un diagnostic partagé avec lui sur sa situation. L'éducateur référent élaborera un projet personnalisé avec des objectifs et des moyens adéquats selon les besoins de l'usager.

Ces notions et actions doivent permettre le repérage et l'évaluation des difficultés et des potentialités de l'usager, pour mettre en place des outils, des cadres, des interventions socio-éducatives, des techniques.

L'équipe éducative et les référents ont des compétences et la maîtrise des connaissances des dispositifs et réglementations en matière de droit des usagers, ainsi que leur utilisation en général par la formation et l'information mais surtout par la cohésion et la coordination d'une équipe pluridisciplinaire.

Il est primordial d'appréhender la connaissance de l'histoire de l'usager, son vécu, ses expériences, positiver les éléments qui lui permettront de se projeter dans un projet de vie et de faire sourdre un désir d'insertion, un désir de citoyenneté.

Il est important que la parole de l'usager soit accueillie et prise en compte, voir mise en exergue, et qu'une considération de la personne et de son histoire participe à la création d'une relation de confiance entre le référent, l'équipe, l'institution et l'usager.

**L'entretien individualisé** permet de mettre en œuvre la stratégie de l'accompagnement socio-éducatif avec ses objectifs et ses moyens à partir d'un **diagnostic partagé** avec l'usager en premier lieu mais également avec l'équipe qui évalue ou réévalue celui-ci puis le directeur qui valide le projet personnalisé par la contractualisation (contrat de séjour).

Ce contrat, sous caution, pour le résident, de respecter le règlement de fonctionnement du CHRS et d'avoir une attitude positive (participation et responsabilisation) à l'encontre de ses difficultés, visera à trouver pour chacun une solution adaptée à sa situation et à ses possibilités.

C'est dans la relation de confiance réciproque, le débat, l'échange, d'arguments, la confrontation, que se situera le travail de l'éducateur référent, l'équipe, permettant à chaque hébergé de choisir en connaissance de cause, de participer et de se vivre comme un être libre, responsable et indépendant.

L'élaboration d'un projet d'insertion individualisé social et professionnel contracté avec l'hébergé visera à trouver une solution adaptée à sa situation et à ses possibilités. Dans le respect du règlement intérieur, l'usager doit s'inscrire dans une démarche de résolution positive de ses difficultés.

L'accompagnement socio-éducatif doit permettre d'instaurer une relation éducative basée sur le soutien, l'écoute, la confiance et le respect mutuel. Le résident doit être amené à s'engager, à se responsabiliser et à devenir acteur

de son projet.

L'éducateur référent et l'équipe ont pour mission de favoriser une relation de confiance réciproque d'échange, de confrontation. Ce qui doit permettre à chaque hébergé de les amener par le biais du consentement éclairé à devenir responsable et citoyen. Le travail de l'éducateur est d'accompagner l'usager dans tous les aspects de sa vie quotidienne selon ses besoins et ses attentes (voir articulation entre contrat de séjour et admission).

#### **4 – orientation – autonomie**

Les missions de l'association FARE et de ses services (CHRS, SAU, PARSA, CAVA,...) au regard de la population définie par convention, demande que soit parallèlement élaboré et travaillée **la prévention de l'exclusion, l'orientation et l'autonomie individuelle des usagers**. Pour cela des étapes et procédures sont mises en œuvre tout au long des contrats de séjours.

Les évaluations successives :

- Bilan à 10 jours
- Evaluation à 1 mois
- Evaluation à 3 mois
- Evaluation à 6 mois
- à 1 an avec demande de prolongation DDCS.

Celles-ci permettront l'aboutissement des objectifs individuels et institutionnels si ces deux notions sont analysées par rapport à la prestation d'accompagnement socio-éducatif et à la participation, à la responsabilisation et aux potentialités de l'usager. Ces objectifs individuels et institutionnels seront définis et décomposés en moyens avec l'usager selon l'évaluation des difficultés et des potentialités de celui-ci. C'est **le contrat de séjour**.

L'orientation par le SIAO, la candidature par l'équipe pluridisciplinaire de FARE Association, l'analyse des causes du sans abris, l'attente, le refus de l'hébergement, et l'accueil, sont les premières étapes **du diagnostic partagé de l'accompagnement socio-éducatif potentiel avec l'usager**.

Dés l'admission, les usagers, par l'écoute, les conseils, et l'accompagnement socio-éducatif des éducateurs, formuleront et structureront un projet d'avenir individualisé.

A partir de l'entretien de candidature du SIAO et de l'admission de l'usager à FARE Association, se met en place une perspective, une contractualisation entre son projet personnel et l'institution : **le projet personnalisé**.

Le projet personnalisé est la prise en compte de l'histoire de la personne, son expérience, ses difficultés et ses potentialités mais aussi son projet social et professionnel, croisé avec **le projet social** de l'institution, dans le contexte de la réalité socio-économique de notre société : **Manque de place d'hébergement et de logement ainsi que chômage des jeunes très important dans la région et le département**.

Les difficultés de l'accompagnement socio-éducatif ne doivent jamais décourager l'équipe, c'est en partant de celles-ci que le projet de l'utilisateur doit progresser par sa responsabilisation, sa participation et l'évaluation continue de son parcours.

Le bilan à 10 jours est une évaluation de la période d'accueil de l'utilisateur. Celui-ci au cours d'un entretien avec son éducateur référent et le directeur s'exprimera sur les conditions de son hébergement et sur les objectifs de son futur contrat de séjour qu'il élaborera avec FARE Association.

Les autres évaluations à 1, 3 puis 6 et 1 an avec prolongation demandées à la DDCS seront organisées avec le résident pour concrétiser l'évolution ou la régression du projet dans le contrat de séjour et ses responsabilités ou celles de la structure. Tout ce travail tend à rendre autonome ou à réorienter l'utilisateur.

Dans une recherche de solutions, l'équipe devra se tenir constamment informée des toutes nouvelles réglementations et possibilités, tant en matière d'aide sociale, de travail, que de partenaires possibles sur le secteur.

Le but sera d'amener les résidents à gérer leur parcours de vie, à redevenir les acteurs de leur propre vie, les conduire vers une certaine autonomie qui passe par le rééquilibrage ou la réadaptation des conduites sociales.

Écoutés, conseillés, accompagnés, ils pourront avec les éducateurs compétents et disponibles, formuler et structurer un projet d'avenir.

Suite aux évaluations, dans la structure, mais aussi au bilan de compétence (MLIJAM et CIFE FARE) de son projet professionnel, il peut être proposé au résident une nouvelle réorientation.

Sauf urgence ou situation de crise, un délai sera accordé au résident pour qu'il puisse avec l'équipe trouver une solution d'hébergement mieux adaptée à son comportement, à son projet, à sa situation.

## **5 – Travailler, se former : l'insertion professionnelle**

Le travail représente une valeur essentielle de notre société. Il détermine pour une grande part l'autonomie du sujet, sa reconnaissance sociale. Il n'est pas le seul élément mais le principal repère social, le moyen d'accès à un statut social.

L'insertion professionnelle travaillée à FARE Association avec la participation de l'utilisateur se fait dans le cadre du droit commun (pôle emploi et mission locale). Cependant par l'intermédiaire du CAVA, un conseiller d'insertion formation emploi (CIFE) est mis à la disposition des usagers pour élaborer et

définir un projet professionnel. La coordination entre le CIFE et l'éducateur référent est primordiale pour la réussite du projet de l'utilisateur et pour FARE Association.

### **La notion de travail :**

Le travail représente une valeur essentielle de notre société. Il détermine pour une grande part l'autonomie du citoyen, sa reconnaissance sociale. Il n'est pas le seul élément mais le principal repère social, le moyen d'accès à un statut social. L'exercice d'un emploi et les ressources qu'il procure sont les points d'appui les plus stables d'une insertion selon les normes actuelles de notre société.

### **L'évolution des jeunes dans le contexte économique :**

L'évolution des demandeurs d'emploi jeunes sur le L-R est une photographie concrète des difficultés d'insertion des jeunes par rapport au niveau national.

Au total, depuis début 2008, une hausse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi plus marquée dans la région qu'au niveau national : **+ 56%** contre 48%. Fin janvier 2014, **39 179 jeunes demandeurs d'emploi en L-R, soit + 400 de plus en 1 an (+ 1.2%)**, 771 000 en France (+0,8%).

Le secteur non marchand est le premier employeur des actions menées par le L-R par les contrats aidés : 90%.

L'enquête FLASH du 28 janvier 2014 sur **la prise en charge dans les centres d'hébergement (urgence, stabilisation, insertion), fait apparaître que 12,9% sont des jeunes de 18 à 25 ans et cette part augmente (10,7% en juin 2013). Ils représentent 15% en urgence pérenne, 19% en stabilisation, 13 % en CHRS, et 3,2% en maisons relais.**

La crise économique a eu un impact sur la notion de travail. On parle davantage de **la notion d'employabilité** des personnes par rapport au manque de qualification, à l'échec scolaire, l'âge, les difficultés personnelles, le milieu socioculturel. En ce qui concerne les jeunes, ceux-ci subissent la crise de plein fouet d'après des rapports officiels existants (UNCASS, INSEE, Rapport Abbé Pierre...). Le Languedoc –Roussillon est plus particulièrement touché.

### **L'évolution des moyens mis en œuvre**

L'atelier CAVA se transforme en **Pôle d'Insertion Professionnelle**. Il associe à la fois les éducateurs techniques, les éducateurs référents et le Conseiller en Insertion. Le tout dans une visée de construction du parcours professionnel de l'utilisateur et d'activité professionnelle avec ressources à la fin de l'hébergement.

Le poste de Conseiller Insertion :

Objectifs :

- Mobiliser et développer l'ensemble des moyens, ressources et relation nécessaires à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion ou de reconversion,
- Permettre d'aider ce public à construire et à s'approprier un parcours réaliste d'insertion, de réinsertion ou de transition sociale et professionnelle, et à surmonter progressivement les difficultés rencontrées
- Mettre en œuvre des parcours d'insertion et des projets débouchant sur l'orientation, la formation, l'emploi ou l'activité.
- Le Bilan CAVA à 1 mois

### **Structurer l'accompagnement éducatif et d'insertion professionnelle**

Lors de l'entretien de candidature, une première approche est faite sur la qualification, l'expérience professionnelle de l'accueilli ainsi que les perspectives du projet professionnel à venir et ce en adéquation avec l'offre de prestations proposée par le CHRS (l'hébergement, le CAVA, l'accompagnement socio-éducatif, le Conseiller d'Insertion Formation Emploi, le partenariat social et professionnel).

Lors de l'entretien d'admission, l'éducateur référent approfondit la situation professionnelle de l'utilisateur et les perspectives d'insertion possibles. Sans activité professionnelle, celui-ci rencontre les moniteurs du CAVA. L'éducateur référent fait une présentation de l'utilisateur (histoire, expérience et projet professionnel). L'utilisateur intègre l'activité (espace vert ou rénovation appartement).

Durant le séjour de l'utilisateur, il se viabilise une coordination continue entre l'éducateur référent et les moniteurs ateliers suite aux entretiens entre l'éducateur et l'utilisateur. L'objectif étant d'évaluer en continu l'élaboration d'un projet professionnel en lien avec les potentialités repérées de la personne. Les réunions d'équipe permettent de superviser et d'évaluer la pertinence des projets.

Là encore, la responsabilisation et la participation de l'utilisateur restent essentielles pour l'atteinte des objectifs.

La contractualisation des dix jours permet aux utilisateurs admis définitivement des rencontres régulières avec le CIFE de Faré à la fois pour renforcer l'élaboration du projet professionnel en cours et sa faisabilité.

Au bout d'un mois un bilan évaluation sociale et professionnelle s'organise avec les divers intervenants (CIFE, utilisateur, éducateur référent, moniteur d'atelier). Cette réunion doit permettre la définition d'un projet professionnel plus concret (recherche d'emploi, accès à la qualification...).

Un bilan évaluation écrit permet la mise en œuvre du parcours. A partir de ce document, le CIFE accompagne l'utilisateur dans la réalisation du projet

professionnel (MLI, Pôle Emploi, et globalement le partenariat avec les acteurs socio-économiques). Cependant, le conseiller travaille en étroite coopération et cohésion avec l'éducateur référent jusqu'à la fin de la prise en charge de l'utilisateur.

L'exercice d'un emploi et les ressources qu'il procure sont les points d'appui les plus stables d'une insertion.

Les personnes accueillies en CHRS, sont le plus souvent isolées, très déstructurées, souvent sans qualification, n'ayant eu réellement que peu de contacts avec le monde du travail. Leurs motivations, leurs moyens sont souvent faibles. Leur retour à l'emploi demandera un long apprentissage. Les associations ont créés des structures adaptées : les ateliers de ré-entraînement à l'effort et AVA qui complètent et prolongent l'action des CHRS. Ces ateliers constituent des relais vers le monde ordinaire de travail.

Il s'agit de préparer l'accès à l'emploi par des étapes intermédiaires qui associent la reprise d'une activité professionnelle (**CAVA**) à un accompagnement éducatif (soutien psychologique).

## **6 – L'insertion sociale**

Nous devons contribuer à cette dynamique d'insertion en essayant de ne pas être normatif. Ce qui doit nous intéresser, c'est davantage la façon dont ils vont pouvoir se saisir des différents éléments de nos prestations pour modifier leur comportement, leur attitude et réaliser leur propres projets.

- apprentissage des règles de fonctionnement de la collectivité puis de la société. Régularisation de papiers, dettes ... apprentissage des démarches administratives. Respect de la Loi

- actions d'apprentissage : remise à niveau des connaissances, apprentissage d'un métier
- actions d'accès à l'emploi : stages ...
- Intégration dans la vie de quartier
- Utilisation des ressources de l'environnement : transports, commerces, services administratifs et sociaux, réseau de santé
- Mise en place d'activités, de loisirs
- Apprentissage d'une activité nouvelle, artistique, de découverte
- Intégration sociale par la rencontre organisée de groupes ou d'individus

## **7 – Le logement**

Le logement est, avec l'emploi, un élément indispensable de l'insertion, Avoir un lieu d'habitation décent est une nécessité physique mais aussi un point obligé

pour retrouver un équilibre et une dignité qui conditionnent une vie sociale normale.

L'entrée dans un logement se prépare. Il faut progressivement mettre la personne en situation de locataire :

- Sur le plan administratif, gestion financière
- Sur le plan de l'hygiène : propreté des locaux, lingerie ....
- Sur le plan alimentaire : courses, préparation d'un repas ....
- Sur le plan financier : apprendre à gérer un budget, gestion du loyer, des charges (edf, portable, etc...).
- Sur le plan du comportement : stabilité, respect des autres (voisinage),...
  - Par l'organisation et la gestion du temps quotidien et planification des responsabilités...

Après un séjour en CHRS, certaines personnes peuvent accéder directement à un logement grâce à leurs ressources et à un début d'autonomie.

Pour d'autres, la mise en situation progressive d'un locataire normal demande un accompagnement plus long d'où l'utilité de diverses stratégies :

- Places sur l'internat, plus autonomes.
- CHRS diffus (studios)

## **8 – La fin de l'hébergement**

La sortie du centre d'hébergement est dès l'entrée, la préoccupation essentielle : l'objectif étant l'autonomie par le logement et les ressources.

Les moyens mis en œuvre pendant le séjour en CHRS tendent à réaménager une vie sociale, familiale, professionnelle.

La durée du séjour bien que dépendant de règles administratives, sera gérée en fonction de chaque individualité et selon l'avancée du projet personnalisé.

Le but sera de prendre le temps nécessaire à chaque personne pour avoir le maximum de chances de retrouver une vie sociale normale. L'action éducative ira non vers le rejet mais vers la recherche de solutions durables. Certains hébergés auront encore besoin pendant une période, d'accompagnement adapté et dégressif : c'est ce que le projet social met en place par le passage en foyer éclaté.

## **III - LES MOYENS STRUCTURELS**

**Un projet spécifique (CHRS et CAVA)**

L'association et le personnel, lors de l'élaboration du projet d'établissement en 1991, ont voulu une complémentarité des actions éducatives, de réadaptation sociale et de réinsertion professionnelle.

La reprise du CAVA par FARE concrétisait le refus d'un CHRS d'accueil ou d'hébergement d'urgence seul, avec le fait de remettre à la rue pendant la journée une population jeune vulnérable, exclue ou en voie de le devenir. Il nous semblait primordial, dans un objectif de prévention de la désocialisation, de la marginalisation et de réinsertion, de créer une dynamique d'ensemble, capable de réapprendre les conduites sociales et professionnelles à une population jeune, les ayant perdues dans leur errance et les accidents de la vie. C'est également l'apprentissage à la gestion d'un premier argent gagné qu'il faut savoir dépenser méticuleusement pour des premiers besoins.

### **1:Le CHRS, son environnement, sa mission**

Le CHRS répond à la loi n°74.955 du 19 novembre 1974, complété par le décret d'application n°76.526 du 15 juin 1976, à la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions et à la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle est régit également par les articles L 313-8 et L314-4 à L314-7 du code de l'action social et de la famille et à la loi du 18 janvier 2005 sur la programmation de la cohésion sociale et autres textes réglementaires.

Le siège de l'association, situé dans une villa d'un quartier résidentiel de Castelnau le lez, abrite la partie regroupé du CHRS, le service éducatif , le pôle restauration et les services administratifs et généraux ainsi que les locaux et matériel du CAVA (prestations espaces verts et rénovation appartement) .

Le CHRS est composé de 8 places en regroupé, du CHRS en diffus de 17 places sur Montpellier et Grabels et d'un centre d'aide à la vie active (CAVA) .

Il accueille des jeunes (h, f, couple) de 18 à 30 ans.

Pour cela FARE a pensé sa structure internat comme un foyer de petite capacité (12 places) pour que les jeunes résidents puissent profiter d'un environnement familial plus qu'une vie collective, et d'un accompagnement socio-éducatif individualisé.

Mais également d'un cadre architectural, puisque l'établissement est une grande maison particulière de 12 chambres individuelles sauf 2 doubles, toutes meublées.

Ces dernières sont des espaces qui permettent l'adaptation et la cohabitation entre une personne du CHRS déjà accueillie et une personne venant d'arriver. Certaines chambres sont avec des douches et lavabos.

FARE met en œuvre la politique de lutte contre les exclusions par l'intermédiaire d'un projet pédagogique, éducatif et thérapeutique nommé PROJET SOCIAL conventionné et accepté par l'état en 1991 et réévalué en 2012/2013.

Il a comme mission, selon ses statuts, l'hébergement et la réinsertion sociale et

professionnelle de jeune sans résidence stable.

Le CHRS FARE est un CHRS avec atelier, qui répond au référentiel national des prestations, accueil, hébergement, insertion (AHI).

Celui-ci clarifie les missions du dispositif d'hébergement et précise mieux l'offre de services proposée. Une meilleure définition des prestations et des conditions de leur mise en œuvre, a pour vocation de servir un objectif, général d'amélioration de la qualité et d'harmonisation des pratiques.

Le chrs FARE entre dans la 3ème catégorie des CHRS, hébergement et insertion. Les prestations développées dans ce projet social sont :

- l'hébergement,
- l'alimentation,
- l'ouverture de droits,
- l'accueil,
- l'écoute,
- l'information
- l'orientation ou la réorientation,
- la réadaptation et la réinsertion professionnelle par l'aménagement d'un accompagnement socio - éducatif de plus ou moins longue durée selon les problématiques individuelles constatées,
- des actions de santé ciblées,
- la mise en œuvre de l'accès au logement autonome,
- l'élaboration de projet concernant la formation professionnelle et l'emploi.

Nous les avons parcourus  **dans le paragraphe 3 du chapitre I**  sur le CHRS regroupé et CHRS diffus qui ont des missions et objectifs éducatifs différents et complémentaires.

## **2 : Le CAVA (le Centre d'Adaptation a la Vie Active), un pôle d'insertion professionnel :**

La loi n°74.995 du 19 novembre 1974 (article 185-2 du code de la famille et de l'aide sociale) a prévu la création de structures de travail protégé destinées à faciliter la réinsertion sociale des personnes menacées d'inadaptations :

La circulaire 45 du 15 juin 1976 a donné les premières indications.

La circulaire 44 du 10 septembre 1979 précise encore les premières indications.

Le décret préfectoral du 3 juillet 2001.

L'équipe des ateliers, même si sa responsabilité est de gérer le cadre de travail, ne doit pas oublier qu'elle travaille dans un C.H.R.S. c'est à dire  **un outil à**

**vocation sociale et pédagogique le personnel exerce dans un objectif éducatif.**

Moniteurs du C.A.V.A. et éducateurs du C.H.R.S. sont une **même équipe** et travaillent avec la même population à un même projet éducatif : **l'insertion sociale et professionnelle des usagers par la vie en internat et le travail au CAVA.**

C'est dans le respect du travail de chacun, par l'information, la coordination et la communication que l'équipe doit se constituer pour le bénéfice des usagers.

### **a- Les participants :**

Les personnes reçues dans le C.A.V.A. sont en priorité hébergés au CHRS regroupé sans ressources, mais également avec des activités à durées déterminées ou partielles peu rémunérées. Ils peuvent venir d'autres structures.

Le manque de motivation et d'efficacité au travail, pour certains, est encore accru par le fait qu'ils relèvent de graves et d'importantes et multiples difficultés sociales et économiques individuelles: échec scolaire, échec de l'insertion professionnelle, problèmes de comportement, troubles psychiques, justice, addiction, justice...

Usagers de 18 à 25 ans, ils n'ont eu que peu de contact avec le monde du travail et n'ont pas intégré la notion sociale et la valeur du travail d'où leur fragilité et l'obligation par le moniteur de respecter une mise en action progressive qui permet de dépasser les échecs tout en valorisant les acquis.

Le cadre par le règlement du CAVA et du CHRS et l'autorité des personnels mais également l'écoute, la compréhension, l'analyse, l'évaluation sont des moyens et des techniques éducatifs qui doivent faire progresser l'usager et son projet d'insertion par le contrat d'activité et le contrat de séjour.

### **b – Les activités :**

L'atelier fonctionne sur 1 activité principale et une accessoire, l'une et l'autre offrant aux hébergés une gamme de tâches variées et de difficultés croissantes dans deux secteurs d'intervention différents qui ont la qualité de ne pas demander de qualification de base importante.

#### **1- Une activité principale de prestation de service en espaces verts**

Tournée vers l'extérieur (travail d'entretien dans des résidences ou pour des particuliers) cette activité offre des tâches simples et diverses pour des usagers : tailles-haies, débroussaillage, entretien de pelouse, arrosage, création de jardin, plantations...

Il présente l'avantage de ne pas exiger une grande technicité, peu d'investissements et très souvent il est d'exécution agréable.

Au niveau matériel, les prestations d'espaces verts ont investi dans un matériel technique (véhicules, outillage et machines) important qui doit être entretenu par les usagers et les moniteurs régulièrement. Ce matériel est rangé dans le garage. **Les produits dangereux enfermés dans une armoire cadenassée.** Le véhicule garé dans l'enceinte institutionnelle.

La relation éducative et pédagogique voire thérapeutique dans cet accompagnement socio-éducatif est soutenue par cette activité.

### **2- Une activité accessoire de rénovation de logement.**

Elle consiste à l'entretien et à des travaux de peinture, tapisserie, sols.....chez des particuliers ou des institutions du secteur.

L'activité de rénovation demande une base d'outillage existante ou en cours d'achat, les produits étant pris en charge par le client.

## **b - LES PERSONNELS**

### **1- Un directeur**

L'atelier de travail n'est pas une structure occupationnelle mais sa gestion relève d'une entreprise avec ses servitudes, ses obligations, ses compétences. Dans une structure organisée, hiérarchisée, le directeur est responsable du projet, de la gestion et de l'organisation du C.A.V.A. Responsable, c'est à lui que reviendra de prendre les décisions importantes concernant ce C.A.V.A.

Il assurera le relais entre l'équipe de travail et l'équipe des éducateurs du CHRS : bilans d'évaluation, décisions, suivi des stagiaires.

Il participera au développement de la structure par la recherche de marchés. Il pourra déléguer certaines tâches.

Il assurera la gestion et la responsabilité financières des ateliers et l'évaluation des personnels.

Il sera aussi le lien entre l'équipe et le conseil d'administration.

### **2- Le personnel administratif.**

Un mi-temps de secrétaire-comptable assure la gestion administrative, le secrétariat, la gestion financière de l'atelier et le suivi auprès du directeur.

### **3- Le personnel d'insertion sociale et professionnelle :**

#### **a - Le personnel d'encadrement**

Deux moniteurs d'atelier encadrent une petite équipe de travail (maxi 7) : chaque

moniteur aura de façon constante ses usagers sous sa supervision soit un moniteur et 3 ou 4 stagiaires.

Dans l'organisation du travail, une équipe ou 2 seront composées selon les travaux. Un ou deux véhicules de transport seront mis à leur disposition.

Chaque moniteur sera responsable du travail, de la tenue de son équipe et des résultats financiers de son service. Les achats de petit matériel sont une responsabilité.

Au niveau prestations de service en espaces verts, le moniteur concerné se mettra en contact avec les clients par la prospection, l'évaluation des travaux, et leur suivi ainsi que dans l'organisation du planning des interventions.

La coordination entre le CHRS et le CAVA doit être sans faille pour l'évaluation des usagers.

Les moniteurs du CAVA seront soutenus par un C.I.F.E. avec un rôle d'animation des bilans d'évaluation, de conseil en insertion, emploi, formation auprès des usagers, des moniteurs CAVA et des éducateurs donc de coordination entre le C.A.V.A, le C.H.R.S. , les partenaires.

#### **- Objectifs :**

1/ Mobiliser et développer l'ensemble des moyens, ressources et relation nécessaires à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion ou de reconversion.

2/ Permettre d'aider ce public à construire et à s'approprier un parcours réaliste d'insertion, de réinsertion ou de transition sociale et professionnelle, et à surmonter progressivement les difficultés rencontrées .

3/Mettre en œuvre des parcours d'insertion et des projets débouchant sur l'orientation, la formation, l'emploi, ou l'activité

#### **- Cadre d'intervention :**

Dans le cadre des missions qui sont du ressort de sa structure, et sous la responsabilité du directeur le CEFI exerce son activité sur une zone géographique déterminée.

Il assure pleinement, avec les outils mis en place par sa structure les activités :

**-Accueil des jeunes** (en situation d'inemployabilité, de reconversion ou du CHRS, en transition professionnelles, travailleur handicapés) après les premiers 10 jours, par **une analyse des demandes et identification des besoins** des personnes accueillies au niveau professionnel.

**-Accompagnement des jeunes** dans la construction et la mise en œuvre de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et être en coordination avec éducateur référent.

**-Développement et mise en œuvre de relation avec les employeurs** du territoire d'intervention, contribuant ainsi à la mobilisation d'acteurs socio-économiques du bassin d'emploi.

**-L'accomplissement de ces missions présuppose l'instauration d'une relation de confiance**, la capacité à appréhender la situation des personnes dans leurs globalité à faire des pré-diagnostic et à mobiliser en collaboration avec le conseiller de la mission locale les mesures et dispositifs en fonction des besoins

**Structure :**

**Depuis sa réorganisation** le CAVA n'a plus qu'un seul atelier (Espace vert), dans un souci d'un redéploiement des moyens et une gestion plus simple de l'accompagnement des jeunes. Nous avons pérennisé un seul atelier (prestations Espaces verts) dans lequel les jeunes hébergés peuvent retrouver à travers cette activité une posture professionnelle.

En effet, le souci de **mettre en place une passerelle entre le CAVA** (centre adaptation à vie active) **et la rencontre avec le conseiller MLI**, correspond à un temps de construction d'un projet professionnel cohérent.

Dès son entrée au CHRS dix jours sont proposés à l'hébergé afin de lui permettre de "se poser" et d'évaluer avec lui ce qui est à entreprendre pour sa sortie.

**L'objectif est de lui permettre aussi de réfléchir sur "le pourquoi il se trouve là" ?** De mettre en œuvre des conduites sociales et à travers la vie qu'il mène entre l'internat et l'atelier sans démarche extérieure mais en faisant l'inventaire de celles à mettre en œuvre.

Le conseiller intervient après les dix jours, juste après **la rencontre tripartite avec le directeur et son éducateur référent (évaluation)**.

L'usager a pu à cette occasion faire le point depuis son arrivée, dire ce qu'il en pense et avoir une perspective sur son projet d'avenir. Les interactions sont quasi quotidiennes pour garantir une démarche stimulante.

Des entretiens informels jalonnent ses premiers dix jours.

**Le CEFI** s'est présenté, il est donc repéré et repérable.

Le premier entretien formel fait suite à un RDV et il aborde la présentation du rôle qu'il joue et de la place qu'il occupe dans la stratégie d'insertion à FARE

La structure de l'entretien est la suivante:

- 1 - historique professionnel
- 2 - évaluation
- 3 - mise en œuvre
- 4 - élaboration du projet

Par rapport à l'éducateur référent, le CEFI anime l'élaboration du projet professionnel et sa réalisation avec le jeune. Il n'interfère pas dans l'accompagnement socio-éducatif du référent mais se coordonne et collabore pour soutenir le projet professionnel.

Celle-ci doit être sans faille comme celle des moniteurs d'ateliers (CAVA).

Pour améliorer les résultats à la sortie en matière d'emploi, en 2012, nous avons proposés des rencontres avec un coach (psychothérapeute intégratif, coach, consultant en entreprise) sur le thème de "l'image de soi".

Par petit groupe homogène de quatre et hors institution en présence du CEFI , qui n'intervient pas pendant les séances, le coach apporte ses outils, pour leur faire comprendre et intégrer, comment ils peuvent se structurer et se mettre en relation avec les autres (résidents, encadrants, monde du travail, monde extérieur ...) ?

Comment gagner de l'assurance pour donner une image d'eux-mêmes qui les mette en valeur et favorise le maintien d'une relation agréable au bénéfice de tous ?

Comment comprendre les questionnements concernant les relations avec les autres en général, les difficultés relationnelles selon l'environnement et les ajustements de comportement à opérer pour s'intégrer (groupe de type comportemental et cognitif) ?

Une fois la séance terminée, le repas permet des réactions et des échanges sous forme de débriefing. Ce dispositif a donné de bons résultats : + 5% de contrat de travail. Et une meilleure confiance en eux de la part des résidents.

**Ce fût un moyen supplémentaire dans l'objectif de l'insertion sociale et professionnelle de chaque usager.**

### **Évaluation :**

Un mois après l'entrée au CHRS/CAVA, nous faisons un premier bilan d'évaluation, pour que chacun des protagonistes puisse s'exprimer et notamment l'usager.

Le CEFI donne des consignes sur le déroulement de la prise de parole et quand la parole est donnée chacun doit s'écouter.

Par écrit les avis de chacun sont pris en compte :

1- Le moniteur d'atelier qui a rempli le diagramme d'évolution qui donne une photo instantanée des aptitudes du jeune au travail. Il lui explique en lui montrant le diagramme la où il se doit de faire des efforts et là où il peut se situer en matière d'attitude.

2- L'éducateur référent fait un point sur les démarches administratives qui doivent être faites pendant cette période (CNI, SS, CMU, Pôle Emploi , rencontre avec MLI ,pour carte de bus, Mise en perspective des dettes pour leur remboursement, mise en place des réponses aux obligations SPIPP) .

L'objectif est de permettre à l'hébergé d'être libéré d'un maximum de contraintes administratives et de pouvoir accéder pleinement à une formation, un emploi ...

3- L'usager doit pouvoir exprimer son avis sur son séjour d'un mois, et ce qui à évoluer ou non pour lui. Les réflexions qu'il peut avoir après avoir entendu du moniteur d'atelier et de l'éducateur référent sont prises en compte. Comment il voit son avenir? A-t-il les bons outils ? Comment peut-il régler ses problèmes très personnels ?

C'est grâce à tous ces éléments que le projet d'insertion professionnel émerge. Il subira sûrement des évolutions, des aménagements et sera réévalué. Mais l'usager, a peut-être à ce moment, pour la première fois de sa vie, une

perspective. Un avenir qui se profile.

Dans un climat de coordination, de collaboration (réfèrent, CEFI, usager, moniteur d'atelier) chacun se trouve au centre d'un tissu d'échanges. L'idée – force, qui prévaut dans un tel climat de travail et que l'on retrouve constamment est :

-Donner et recevoir. Pour recevoir de l'information, il faut savoir donner et en donnant confiance, on crée une opportunité de recevoir des éléments de l'histoire de l'usager de ses expériences professionnelles. C'est la base de tout système de partage fondé sur la distribution, que ce soit des informations, des savoirs faire ou des expériences.

**C'est également, une participation et une responsabilisation de l'usager qui sont recherchées.**

Savoir poser des actes ou des paroles qui ne portent effet qu'ultérieurement est aussi à la base de l'apprentissage.

**"Chacun apporte quelque chose et chacun emporte quelque chose.**

#### **Perspectives :**

Une fois le bilan d'évaluation fait avec le moniteur d'atelier (rôle de maître d'apprentissage), l'éducateur qui dans son accompagnement socio-éducatif aura résolu les problèmes administratifs dans un premier temps, et les problèmes personnels dans un second temps qui maintenaient l'usager dans cet état d'inemployabilité (problème psychologique, carence de toutes sorte, perte de repère ...) verra se définir un projet professionnel pour celui-ci.

Les jeunes qui pourront s'exprimer parlé de ce qui leur arrive et donner un jugement sur la vision d'une entreprise, de leur projet professionnel auront des outils pour se sortir de cette spirale infernale dont ils pensent souvent qu'ils n'arriveront pas à s'en sortir. Le médiateur lui, veille à ce que la parole du jeune soit mise en évidence.

On assiste souvent à ce moment précis à une prise de conscience de la situation ou le jeune « se trouve ». Il voit mieux le chemin à parcourir dans tous les cas il a balisé le chemin déjà parcouru et a des repères. Il peut ainsi avancer à son rythme tout en gérant ces problèmes personnels et mettre en avant ces potentialités.

L'orientation à la MLIJAM lui permet comme tout autre jeune de retrouver un « circuit » et bénéficier des politiques de droit commun.

Ainsi le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) répond bien à l'attente des jeunes.

Une collaboration se met en place avec le CEFI qui rencontre régulièrement l'usager. Un engagement réciproque est mis en place entre l'usager, le CEFI FARE, et le conseiller mission locale.

La mission locale présente et propose toutes les actions dont il peut bénéficier. Elle met à sa disposition tous les moyens dont elle dispose et rencontre régulièrement l'usager.

Les engagements de l'usager sont de:

- respecter les termes du contrat (contrat d'insertion, CIVIS).
- Réaliser toutes les démarches prévues avec le conseiller.
- Respecter les rendez-vous fixés.
- Faire preuve de motivation dans la réalisation de son parcours.

Mais c'est aussi être prioritaire sur l'accès aux nouveaux contrats, bénéficier d'une bourse pour le soutenir dans ces démarches, profiter de toutes les mesures et actions liées à ce contrat CIVIS.

Le slogan sur le dépliant du CIVIS ressemble à celui d'une entreprise:

***"La réussite ne dépend que de votre volonté d'agir et de votre volonté d'entreprendre".***

Le CEFI avec la MLIJAM suit le parcours de l'utilisateur .Le CEFI reprend avec chacun d'eux les entretiens qu'ils ont eu avec le conseiller MLIJAM .Ils se rencontrent et évaluent ensemble les évolutions des projets de chaque usagers.

### **Les partenaires du CEFI:**

Pour que le projet professionnel soit consistant nous avons expérimentés avec divers partenaires :

1-Avec le CAVA REGAIN nous avons reçu leurs usagers et eux les nôtres, pendant la première partie de leur séjour dans leur structures, pour faire des bilans avec le même référentiel (STRATEGO) . Certains de nos jeunes ont passés plusieurs semaines dans leur atelier (CAVA).

Nous avons mis en place dans le cadre de notre atelier CAVA, un atelier avec la psychothérapeute appelé "coaching" en 2012.Un travail sur "l'image de soi " a été fait ou ils ont pu parler d'eux et de l'image qu'ils montrent .Vous avez lu le déroulement précédemment .Nous souhaitons renouveler des expériences selon les budgets.

2- ESAT (L'ENVOL, SAPORTA). Pour ceux qui bénéficient d'un statut de travailleur handicapé, nous collaborons avec deux ESAT. Cela nous a permis de faire des essais et même de les faire recruter. Bien sûr nous travaillons en étroite collaboration avec CAP-EMPLOI et AGEPHIP.

3- Nous sommes aussi en lien avec les CFA pour tous ce qui concerne l'apprentissage. Les groupements d'employeur du BTP (GEQ-BTP).

4- SPIPP de MONTPELLIER. Nous sommes conventionnés par le ministère de la justice pour faire effectuer des peines en TIG (travail d'intérêt général) par l'intermédiaire du SPIPP de Montpellier. Le CEFI rencontre le jeune concerné, lui explique les conditions d'exécutions de la peine et ce à quoi il participera (les heures effectués au CAVA participe à sa peine).

Ce réseau de partenaires professionnels doit être complété d'entreprises partenaires pour faire bénéficier nos jeunes de lieu de stage et se conclure par des contrats. Il nous faut développer ce réseau selon le temps horaire de ce poste. Car il n'est pas trop difficile de constituer ce réseau mais par contre le challenge est de le garder grâce à un suivi régulier par des rencontres sur le terrain.

L'équipe éducative du CHRS par l'accompagnement socio-éducatif et l'élaboration de projet individualisé d'insertion sociale et professionnelle de l'utilisateur et le contrat de séjours est un élément primordial pour la réussite du projet de vie de l'utilisateur.

**Au vu des résultats de 2011 et 2012 et de la crise socio-économique, le CEFI devient un moyen indispensable pour la réinsertion professionnelle de nos usagers jeunes donc de leur insertion sociale par l'emploi et le logement grâce à leur ressource.**

### **c- les horaires de travail et réglementation**

Sur la base de 20h par semaine, cinq jours sur sept. De 8h30 à 12h et 13h à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi.

A 8h, les moniteurs d'atelier font le relais avec l'éducateur de LEVER et la secrétaire-comptable pour le suivi client.

Le soir le travail cesse à 16h30 afin de pouvoir nettoyer, ranger le matériel faire le point de la journée et faire la liaison avec l'éducateur internat.

Entre 12h et 13h c'est le moment du repas. Il est préparé dans les locaux du Foyer où pris à l'extérieur et financé par l'institution.

Les moniteurs ont une heure de pause. Les usagers sont pris en charge par la maîtresse de maison au CHRS où libre à l'extérieur.

L'atelier donne droit à la sécurité sociale. 60 heures dans le mois ou 200 heures dans le trimestre permettent de s'ouvrir des droits à la sécurité sociale.

Les cotisations sociales sont calculées sur une base forfaitaire.

L'assiette forfaitaire est égale à 40% du S.M.I.C. horaire que multiplie le nombre d'heure travaillée

Des cotisations sociales sont acquittées par le salarié (SS Maladie, veuvage, vieillesse, CSG-RDS) et l'employeur (SS Maladie, Accident de travail, Transport, FNAL)

L'atelier de travail n'est pas soumis à T.V.A.

Un pécule (voir 7.3) est versé aux usagers selon le décret préfectoral.

### **d – L'organisation du travail**

Considérant le processus d'exclusion plus ou moins en cours de ces usagers, la

remise au travail répond à la mise en œuvre d'une action progressive : Étape de retour à l'emploi et à son autonomie de citoyen.

L'utilisateur est présenté par l'éducateur référent au moniteur du CAVA avec tous les faits nécessaires à une prise en charge éducative.

**Un contrat d'activité CAVA est signé.**

### **1- Période de remobilisation et de remise en condition**

C'est une action centrée sur l'intégration à l'équipe de travail, la compréhension des consignes par l'accompagnement d'une tâche.

Au premier plan des exigences de la vie professionnelle, il y a celle qui touche au temps:

- Le respect des horaires et la ponctualité,
- La fixation d'échéances et le respect de celles-ci,
- Acquisition d'une discipline de vie en accord avec la vie sociale.

Au deuxième plan des exigences de cette période, il y a l'acquisition progressive d'un rythme de travail : le ré-entraînement à l'effort :

- Concentration sur la tâche à accomplir,
- Dynamisme, résistance, motivation dans l'accomplissement de la tâche,
- Acquisition progressive de possibilités physiques en accord avec un rythme de travail en milieu ordinaire et des exigences extérieures.

### **2- Une période d'acquisition et de remobilisation des acquis**

C'est intégrer et comprendre seul les règles de sécurité, l'organisation du poste de travail, le rangement, la fixation d'échéances, le travail en équipe, la capacité à respecter les consignes de travail.

C'est aussi acquérir un savoir-faire et de nouvelles connaissances, tant dans l'utilisation de matériel que dans la réalisation d'une tâche en présence d'un moniteur avec qui la relation et la communication sont un élément important du travail.

Motivation pour le travail par la valorisation, sur le terrain, des acquis de chacun. C'est la possibilité de faire part de ses compétences, de participer à l'organisation du travail et de prendre un certain nombre d'initiatives personnelles.

C'est enfin d'évaluer ses potentialités avec le moniteur du CAVA, l'éducateur référent et le CIFE pour l'élaboration d'un projet d'insertion social et professionnel extérieur d'emploi ou de formation.

### **3- Période de recherche d'emploi ou de stage en relation avec l'éducateur référent et le C.I.F.E.**

- Déterminer les champs d'intérêts et activités possible pour l'hébergé,
- Préparer le retour à l'emploi avec la M.L.I. et Pôle emploi par l'analyse des potentialités du sujet, l'étude du marché de l'emploi ; la possibilité de stages divers (stages de remise à niveau, stages professionnels),
- Apprentissage à l'autonomie dans les démarches, obligations administratives, la recherche d'emploi : lecture des annonces, rédaction d'un curriculum vitae, préparation de l'entretien avec l'employeur, présentation.

**\* Planifier et organiser le temps de sa vie quotidienne**

**4- Suivi de la réinsertion professionnelle :**

- Accompagnement socio-éducatif,
- Soutien du stagiaire,
- Coordination avec Pôle emploi et M.L.I.

**e- les moyens techniques**

**1- Les orientations pédagogiques**

Géré comme une entreprise de travail, l'atelier est un outil d'insertion et de production. Un règlement intérieur ratifie les horaires, les consignes, le respect des responsables, des collègues et des clients. Mais c'est également un processus d'insertion par étapes.

Une première période sera composée de remobilisation et de remise en condition par une action centrée sur l'intégration à l'équipe de travail, la compréhension des consignes, la recherche de l'équilibre dans les relations avec ses collègues et l'encadrement. Les exigences qui touchent au temps comme le respect des horaires, la ponctualité, la fixation d'échéances et leur respect et l'acquisition d'une discipline de vie sociale font également partie de ce processus. Vient ensuite l'acquisition progressive d'un rythme de travail par la concentration sur la tâche à accomplir, d'un dynamisme, d'une résistance, d'une motivation dans l'accomplissement de la tâche. Puis l'acquisition progressive de possibilités physiques en accord avec un rythme de travail en milieu ordinaire et des exigences extérieures.

La deuxième sera une période d'acquisition et de remobilisation des acquis par l'apprentissage et la compréhension seul, des règles de sécurité, l'organisation du poste de travail, le rangement, la fixation d'échéances, le travail en équipe, la capacité à respecter les consignes de travail. C'est aussi acquérir un savoir-faire et de nouvelles connaissances dans la réalisation du travail. C'est une valorisation des acquis et la possibilité de faire part de ses compétences, de participer à l'organisation du travail et de prendre un certain nombre d'initiatives personnelles.

La troisième période est celle de recherche d'emploi ou de formation, la

concrétisation du projet d'insertion professionnelle élaboré avec l'éducateur référent. Car parallèlement au C.A.V.A, les évaluations du projet individualisé d'insertion sociale et professionnelle de l'usager doivent mener à la détermination de l'orientation professionnelle de celui-ci et de ses champs d'intérêts et d'activités.

Préparer le retour à l'activité professionnelle passe par l'analyse des potentialités de l'usager, l'étude du marché de l'emploi, l'apprentissage de l'autonomie dans les démarches, les obligations administratives, la recherche d'emploi par la lecture des annonces, l'écriture d'un C.V. ou la préparation d'un entretien professionnel, et la présentation.

Enfin, la dernière étape est le suivi de la réinsertion professionnelle par un soutien de l'usager sur son lieu d'activité professionnelle, son accompagnement socio-éducatif et la médiation avec ses tuteurs professionnels (formateur ou employeur) si besoin.

La coordination entre les membres du C.A.V.A. et ceux de l'internat doit être sans faille et constructive. Car leur complémentarité permet l'évaluation et l'élaboration du projet individualisé d'insertion sociale et professionnelle de l'usager et avec celui-ci, par la connaissance de ses difficultés et des ses potentialités et ainsi de se reconstruire une citoyenneté.

Un dernier moyen de l'insertion est la rémunération( le pécule) de cette activité, selon le statut des stagiaires de C.H.R.S. **L'assiette forfaitaire est plafonnée à 40% du S.M.I.C. Le C.A.V.A. n'est pas soumis à la T.V.A, les charges patronales sont minimales et le stagiaire est exempté de certaines charges salariales.**

**Il peut grâce à ce « pécule » environ 250 euros et à des acomptes dans la semaine, s'autonomiser et prendre en charge ses besoins quotidiens personnels.**

## **2- L'accompagnement socio-éducatif et pré-professionnel / bilan/ évaluations**

Il est assuré par la liaison et la coordination entre les moniteurs du CAVA en relation avec l'éducateur référent.

Une présentation de l'usager est faite aux moniteurs du CAVA dès le 1er jour et un contrat d'activité de 1 mois est signé entre le moniteur, l'éducateur référent et l'usager.

Celui-ci est en observation dans le C.A.V.A, parallèlement aux 10 premiers jours d'hébergement, où l'éducateur référent rencontre le résident pour rapidement organiser avec lui un certain nombre de démarches sur un mois : Pôle emploi – M.L.I. – T.A.M.- C.M.U...

Au terme de cette période d'un mois, par un bilan, il sera procédé à une évaluation de son vécu personnel et professionnel ce qui va permettre, en relation avec la réflexion du référent, sur son comportement à l'internat, ses difficultés, ses demandes, de statuer sur son projet d'insertion sociale et

professionnelle et la continuité de la prise en charge.

Institutionnellement, **un entretien à 10 jours** se déroule avec le directeur, l'éducateur référent et l'utilisateur.

**Son objectif** est d'évaluer la place de l'utilisateur et son « bien vivre » dans l'institution et d'initier l'élaboration du contrat de séjour avec objectifs et moyens à mettre en œuvre par l'éducateur référent et l'utilisateur.

Suite au contrat d'activité, un mois après, **un bilan d'évaluation** est organisé par le C.I.F.E entre le moniteur du C.A.V.A, l'éducateur référent et l'utilisateur. C'est une étape pour réévaluer l'accompagnement socioprofessionnel et élaborer **le nouveau contrat de séjour CHRS (avenant)** dans un objectif de progression du projet d'insertion sociale et professionnelle.

Selon la durée de l'hébergement, **un bilan d'évaluation à 3 mois et 6 mois** seront organisés pour décider d'une prolongation qui ne peut répondre qu'à des difficultés importantes de l'utilisateur ( ex :santé).

Un avenant au contrat de séjour initial sera défini.

En cas d'activité temporaire (intérim, C.D.D. Court, essai) l'utilisateur pourra après évaluation reprendre le C.A.V.A.

### **3- Le pécule**

Des acomptes seront versés le mardi et vendredi en fonction du temps de travail. Le pécule n'est pas un salaire mais reste un moyen de gratification et d'accéder à une vie sociale. Il doit renforcer les motivations au travail et valoriser les efforts de l'utilisateur et son autonomisation par la gestion de sa vie quotidienne (tabac, hygiène, loisirs).

### **4- Qualité de la prestation**

Compte tenu de la prestation de service, il faut rappeler que le client ne nous rappelle que lorsqu'il est content. C'est un partenaire responsable au regard d'un contrat bien honoré et négocié et dans l'accueil de nos usagers avec des difficultés. La dynamique de groupe doit être positive pour éviter les échecs. Les moniteurs en sont les responsables.

La prestation doit être précise. Pour cela deux principes :

- Évaluer un devis précis avec les tâches, le coût,
- Équilibrer la notion de rentabilité par rapport au profit de la tâche à accomplir et suivre le chantier.
- Faire en sorte que nos usagers soient revalorisés par l'activité altruiste et une relation normative de travail.

Fidéliser la clientèle ne doit pas faire oublier le renouvellement du fichier clientèle par la prospection et la médiatisation discrète du CAVA.

### **5 - Le matériel**

Outre le petit matériel d'entretien : pelles, râteliers, fourches, sérateurs, petit matériel de bricolage : pinces, clés, tournevis... doivent être entretenus et rangés. Le matériel technique électrique ou motorisé : débroussailleuse, rotofil, taille haie, tronçonneuse, motoculteur, tracteur, tondeuse doit être utilisé à bon escient et mis dans des mains compétentes. L'utilisation des matériels techniques, après beaucoup de précautions prises, est parfois tolérée : c'est par la notion d'apprentissage du matériel que l'on construit un projet d'insertion professionnelle.

Ce matériel souvent mal utilisé qui change souvent de mains, doit être entretenu par les usagers et le moniteur C.A.V.A.

Une partie du chiffre d'affaires développé par les espaces verts sert à la réparation, souvent très onéreuse de ce matériel ou à son changement. Mais des investissements existent annuellement.

### **CONCLUSION**

Bien que le support éducatif de l'une et l'autre équipe d'hébergement et de travail soit différent le but commun est de permettre :

- De mieux connaître l'usager et de le soutenir, le conseiller, l'orienter dans son projet d'insertion sociale et professionnelle,
- De mieux l'appréhender dans ses potentialités et l'épanouissement de celles-ci,
- De l'accompagner dans la résolution de ses difficultés,
- D'élaborer une meilleure orientation socioprofessionnelle avec nos partenaires M.L.I., Pôle emploi, centre de formation, employeurs, etc....

## **IV – LES MOYENS TECHNIQUES**

### **1 – la candidature**

Les candidatures sont orientées par le SIAO Hérault (dossier unique) et

répondent de ce fait au PROJET SOCIAL de FARE Association et de ses structures (CHRS internat, diffus, stabilisation, urgence,...).

Le directeur a donné son accord et l'équipe a évaluée positivement la candidature SIAO.

Un entretien de candidature se déroulera au CHRS avec l'éducateur, celui-ci s'informerá auprès du service orienteur (hôpital, service social, association ....) pour une évaluation de la candidature du jeune par rapport aux besoins de l'usager et au projet de notre structure. Car il nous faut penser aux objectifs d'insertion et de réadaptation sociale et professionnelle de notre établissement, aux autres jeunes du foyer et aux perspectives de sortie du jeune.

Dans cet entretien un diagnostic partagé devra être édicté et sera la base du contrat de séjour avec l'usager. Le statut adulte de l'usager est primordial dans la contractualisation avec FARE. De ce fait, l'entretien de candidature doit permettre un parcours résidentiel et faire émerger les potentialités de l'usager, ses besoins, ses demandes, ses désirs, et les difficultés personnelles en lien avec le projet du dispositif d'accueil. Les expériences de son parcours résidentiel devront servir l'élaboration d'un hébergement et d'un accompagnement socio-éducatif. L'implication de l'usager dans le choix de son hébergement (structure, projet,...) doit se concrétiser.

Le CHRS FARE n'est pas spécialisé dans les addictions ou la maladie mentale, voir la santé, cependant, il peut accepter certaines orientations SIAO avec une procédure améliorée.

**Dans les cas de candidature avec maladie mentale, troubles psychiques ou addictions, le suivi engagé devra être maintenu ou réactualisé avec le référent médical.**

Un retour sur l'hébergement d'origine, en cas d'échec du séjour, doit être formalisé dès la candidature. Fare Association peut organiser des séjours à l'essai avant hébergement contractualisé par le contrat de séjour.

Celui-ci aura comme objectif, la santé et les soins à mettre en œuvre parallèlement à l'insertion.

L'usager candidat sera rencontré pour évaluer sa volonté de participer à son hébergement et à prendre ses responsabilités dans son accompagnement socio-éducatif afin de se réinsérer mais également pour présenter nos services (foyer, ateliers, service éducatif ...).

L'évaluation avec le service orienteur et le demandeur sera retransmise par l'éducateur et discutée par l'équipe qui devra décider de l'accueil, par rapport à divers éléments institutionnels.

- Les jeunes du foyer au moment de l'entrée
- Les compétences de l'équipe et le choix de l'éducateur référent
- La motivation du jeune par rapport à sa réinsertion mais également par rapport au projet FARE (foyer ateliers)
- L'importance du diagnostic ( psychiatrique ) ou du parcours (toxicomanie)
- La mise en place d'une coordination entre service orienteur et FARE

avec la possibilité de retour (suivi médical, traitement, accompagnement ...)

- La sécurité des biens et des personnes

Parallèlement, selon le projet personnalisé de santé, des rencontres avec les infirmiers psychiatriques (UMIPP) et généralistes seront obligatoirement mis en place et réévalués en fonction du médecin traitant par le contrat de séjour signé.

L'admission suivra la même procédure que pour les autres jeunes. Cependant des entretiens plus rapprochés dans le temps et **une prise en charge plus minutieuse** devra être mise en place par rapport :

- aux discours
- aux attitudes et comportement
- au traitement
- au suivi médical ou autres
- aux relations avec les jeunes et l'équipe
- à la volonté de se réinsérer et de résoudre les difficultés personnelles.

Un bilan a 10 jours contenant les divers aspects de l'hébergement en internat et une analyse du comportement du jeune, parallèlement aux observations du médecin et de l'UMIPP, devra entériner la prolongation ou la réorientation du jeune.

Le service orienteur deviendra le REFERENT PERSONNEL du résident.  
L'équipe éducative décidera de l'éducateur référent.

Pour des candidatures la réponse de l'équipe pourra être également :

- autre entretien pour approfondir les informations
- Attente :
- jeune non prêt (estimation équipe)
- population du foyer trop instable
- pas de place
- Refus :
- jeune ne répondant pas au projet de l'établissement
- délai d'attente trop long
- refus de la personne
- personne ne répondant pas au rdv ou ne se présentant pas à l'admission

## **2 - L'accueil**

Une première démarche d'intégration dépend de cet accueil et du savoir faire de l'éducateur présent. Il faut :

- ☒ dédramatiser, rassurer

- ☒ laisser s'exprimer
- ☒ être à l'écoute

Ainsi accueilli le résident bénéficiera d'un cadre collectif au sein duquel il pourra trouver sa place et se stabiliser.

L'installation dans la chambre sera un moment important. L'usager aura visité lors de l'entretien de candidature le CHRS et il lui aura été remis le livret d'accueil ou toutes les prestations de FARE Association sont explicitées, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés.

### **3\_ L'accompagnement socio-éducatif : une relation technique entre besoins de l'usager et prestations de l'institution.**

Admis en CHRS (internat ou appartement relais) le résident aura un **éducateur référent**.

C'est un **médiateur** entre le vécu du résident et son parcours résidentiel, et la place qu'il doit s'approprier dans la société.

Ce qui incombe que **la notion de référent ainsi que la phase de transfert apparaissant, elle soit gérée, comme le contrat de séjour et le projet personnalisé, par une équipe pluridisciplinaire et la régulation** de celle-ci (réunion effectif, régulation, supervision du directeur).

L'éducateur référent aura en charge le contrat de séjour et le PIISP du jeune et l'accompagnera jusqu'à sa sortie du dispositif. Il est le garant du projet social et des missions l'institution.

Il est **le lien social** qui met en place la RELATION d'AIDE, un repère social, garant des lois, des droits et des devoirs de l'hébergé citoyen et de l'institution. Il doit rechercher **le consentement éclairé** de l'usager, et initier et construire sa participation et sa responsabilisation à chaque étape de l'hébergement.

" Le savoir être est autant travaillé que le savoir- faire, parce que l'attitude (respect, neutralité, empathie...) et la posture (clinique, accompagnement) doivent favoriser l'autonomie et le développement du pouvoir d'agir" des personnes et éviter un maximum de limiter la liberté de l'usager. Le recueil de l'accord des personnes, voire leur adhésion, est **une exigence éthique du travail social**" (Conseil supérieur du travail social).

C'est aussi un **technicien** qui maîtrise les concepts et notions qui lui permettrons de mettre en place la revalorisation des potentialités de la personne accueillie.

Il doit faire preuve d'une maturité professionnelle dut à son expérience de terrain et tendre à adapter ses compétences et ses connaissances éducatives à l'évolution du secteur social et aux nouvelles mesures pour cette population ainsi qu'à leurs besoins.

La recherche d'une adéquation entre les besoins exprimés par l'usager et les ressources individuelles et collectives de l'équipe éducative doit déterminer le choix de celui-ci.

La vie en internat, la prise d'appartement, le travail en AVA, les relations partenariales et les relations sociales font l'ossature et l'opérationnalité de cette dynamique d'accompagnement.

L'éducateur référent, soutenu par l'évaluation de l'équipe éducative, en sera le responsable et le maître d'œuvre dans les actes éducatifs quotidiens.

Il ne s'agit pas seulement d'aider, l'accompagnement socio-éducatif s'inscrit dans une dynamique qui nécessite l'adhésion des deux parties sur le projet d'insertion. Celui-ci doit être global, c'est-à-dire prendre en compte l'ensemble des problèmes d'une personne et ses potentialités.

La mise en oeuvre de l'accompagnement socio-éducatif ne peut se concrétiser, sans que s'établisse une relation de confiance et une évaluation régulière des objectifs et des moyens du projet personnalisé et du contrat de séjour.

Cette relation technique, outre les compétences de l'éducateur référent en matière de relation éducative et dans la connaissance et l'utilisation des nombreux dispositifs pour l'inclusion sociale, devra être une articulation et en adéquation avec les besoins de l'utilisateur lors de son admission, d'une part, et le contrat de séjour qui élabore les objectifs et les moyens mis en oeuvre sur une durée déterminée d'autre part.

**Tout en tenant compte de la problématique principale du jeune, l'accompagnement socio-éducatif devra l'amener à s'adapter et s'intégrer au groupe tant en préservant son individualité et le projet d'insertion défini dans le respect du règlement de fonctionnement de la structure qui l'héberge (chrs regroupé ou chrs diffus). L'éducateur devra être disponible et présent dans son accompagnement, garant des objectifs et des moyens mis en oeuvre pour la sortie du résident.**

L'équipe sera garante de l'objectivité et du bien-fondé du suivi de l'éducateur référent et du projet du jeune par rapport aux orientations institutionnelles. Le directeur entérinant par sa décision, la responsabilité de FARE Association.

La coordination avec les services extérieurs dans **le suivi médical ou le traitement** mais également dans la réinsertion professionnelle (CRIP, CAP emploi, MDP ...) doit être minutieuse, régulière et concrétisée par des rencontres et des informations retransmises à l'équipe lors des réunions éducatives,

#### **4 – Le contrat de séjour**

**Ce contrat de séjour à durée déterminée doit être élaboré et signé dans le mois suivant l'admission.**

Le projet de texte doit être formalisé dès l'admission de la personne et lui être remis au plus tard dans les 15 jours.

Ce document correspond à des échanges formels ou informels : discussion entre l'utilisateur, l'éducateur référent et les autres membres de l'équipe, de ses besoins

et attentes, formulation d'une proposition d'accompagnement s'appuyant sur le projet social de l'établissement et les règles de fonctionnement de celui-ci.

Le contrat de séjour est un véritable contrat qui engage conventionnellement les signataires. D'où l'importance de recueillir l'adhésion de l'usager (consentement éclairé).

Il est donc indispensable de formaliser le processus d'admission (orientation SIAO, entretien candidature et accueil FARE) de manière à définir sous quelle modalités l'offre de contrat sera présentée et expliquée. Les professionnels doivent répondre à ce stade, d'une obligation d'information et d'un devoir de conseil.

La signature du contrat de séjour permet de valider ce qui a été compris depuis l'admission. Et de préciser les règles de fonctionnements de la structure et les éventuelles sanctions prévues en cas de non respect.

Concrètement, le contrat de séjour ou d'activité (CAVA) décrit :

- les objectifs de la prise en charge
- les prestations mises en œuvre
- les conditions d'accueil
- la participation financière du bénéficiaire
- ses modalités de résiliation.

L'accompagnement socio-éducatif par le contrat de séjour est un engagement contractuel, définissant les droits et devoirs des deux parties (résident et éducateur donc FARE Association).

Un avenant sera ajouté pour s'articuler avec l'évolution des évaluations régulières de la prise en charge du contrat de séjour initial ou précédent.

### **5 – Le projet personnalisé (projet individualisé d'insertion sociale et professionnelle, PIISP)**

A partir de ce contrat de séjour, l'élaboration d'un projet individualisé d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle sera défini et mis en œuvre avec des objectifs clairs et des moyens concrets, pour le mois suivant, mise à jour administrative (CI ...) mise en place du suivi médical, traitement, élaboration du projet.

L'éducateur référent devra être le rédacteur et l'interprète du PIISP. Il implique de la part de la personne accompagnée, une démarche personnelle (participation et responsabilisation) sans laquelle rien ne peut être entrepris.

Le référent devra construire une stratégie d'accompagnement du résident à partir :

- de la vie quotidienne en internat (repas, chambre, hygiène, soirée, week-end),
- d'entretien,
- de bilan d'évaluation à 10 jours, à 1 mois,
- de réunion éducative et de régulation
- de planification des objectifs ayant en face des moyens que lui apporte l'institution, l'équipe et les services extérieurs.

Il devra rédiger un projet d'insertion personnalisé en adéquation avec le projet d'insertion du résident ( où ses idées), les moyens de l'institution et de la société en respectant les potentialités à chaque étape de l'évolution du projet et du contrat de séjour.

**La coordination** avec les services orientateur ou médical **est primordiale**.

Il devra partager et discuter **du contenu et de l'évolution** du projet personnalisé **avec l'équipe et réévaluer** celui-ci-ci en fonction des avis de l'équipe et des décisions de la direction. Des comptes rendus seront établis de ces réunions.

Le résident devra être consulté sur ces décisions et son consentement éclairé recherché. En sachant que les décisions ne sont prises qu'à partir des échanges antérieurs entre le résident et l'éducateur référent donc de pistes déjà discutées..

## **6-Actions\_d'insertion**

Nous venons dans les chapitres précédents de définir les orientations et actions à l'intérieur du foyer, il nous faut préciser les actions d'insertion dans la société.

En effet, si la vie en CHRS Regroupé ou CHRS diffus favorise la stabilisation, la réflexion, la remise en question et l'élaboration de projet. La deuxième phase sera la concrétisation de tous ces acquis vers l'extérieur.

Si le PISP (projet personnalisé) met en œuvre des actions diversifiées :

- l'accès aux droits
- le logement
- l'alimentation
- la santé
- l'organisation de la vie quotidiennement
- la réinsertion sociale et professionnelle

Il faut que ces actions se fondent dans le PISP et répondent à la demande des résidents dans le cadre de leur avenir personnel et professionnel.

FARE Association a toujours travaillé sur **l'INCLUSION SOCIALE** de ses résidents dans le tissu social de son quartier, de sa ville ou de la société. Nos actions d'insertion sont en partenariat avec les acteurs socio-économique de notre lieu d'implantation ou de la ville de Montpellier et pour favoriser la relation normative de nos usagers comme les citoyens lambda. Nous ne voulons pas

créer de stigmatisation.

A partir du PISP, un certain nombre d'actions seront réalisés, analysées évaluées, réévaluées pour aboutir à une réinsertion sociale et professionnelle durable. L'éducateur référent comme définit auparavant, mettra en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Pour cela, l'éducateur et l'équipe travailleront en partenariat avec les acteurs socio-économique et les dispositifs de droits communs existants.

L'utilisateur devra récupérer ses droits de citoyen à part entière :

- carte d'identité ou de séjour,
- sécurité sociale et couverture maladie universelle
- Pôle emploi, etc.

L'éducateur l'informer sur les divers dispositifs ayant trait à la remise en activité (travail et formation) spécifiques aux jeunes adultes :

- Transport
- MLI / LEF
- Organismes de formation
- Divers

**Nous pouvons définir 3 grands domaines d'interventions :**

## **LA SANTÉ**

Nous accueillons de plus en plus de jeunes ayant des difficultés d'ordre psychologique voire psychiatrique qui bloquent leur projet d'insertion sociale et professionnelle

Pour ces usagers, nous mettons en place, un soutien de l'équipe UMIIP.

**Pour les usagers du CHRS regroupé :**

Permanence de 17h à 19h sur le CHRS regroupé.

- pendant les 10 premiers jours d'essai ou le 1<sup>er</sup> mois de prise en charge (selon les infos de la candidature), le jeune rencontrera l'infirmier, selon le contrat de séjour ou après évaluation de l'éducateur référent ou l'équipe, pour un entretien et une évaluation /diagnostic.

- Un retour de l'UMIPP devra être fait à l'éducateur référent et en réunion mensuelle.

- Une décision de l'équipe entérinera le bien-fondé d'un simple suivi à long terme qui fera partie intégrante du PISP du jeune à FARE

- Une évaluation régulière entre l'éducateur référent, l'infirmier et le spécialiste de l'utilisateur, devra être mise en place et retransmise à l'équipe dans des réunions mensuelles.

L'arrêt du suivi médical sans cette dernière évaluation d'équipe pluridisciplinaire, entraînera la fin de la prise en charge par FARE.

## **Usagers du CHRS diffus**

Selon la demande de l'utilisateur ou l'évaluation de l'éducateur référent, l'UMIPP pourra rencontrer l'utilisateur au CHRS regroupé ou à l'extérieur. Pour ceux déjà suivis à l'extérieur, celui-ci continuera dans les mêmes conditions que pour le CHRS regroupé.

## **Santé général :**

Les résidents dès leur admission auront une première consultation médicale (cabinet Castelnau le lez) pour pouvoir travailler au AVA, faire un bilan santé (vaccinations,...) et pour les soins en cours.

Les traitements seront distribués à partir des ordonnances médicales par l'éducateur (ou par la personne présente) ou pris par l'utilisateur.

Les médicaments seront rangés dans l'infirmerie du bureau des éducateurs ou dans le bureau du directeur.

Les traitements ne pourront être changés par l'utilisateur ou par l'éducateur mais par la consultation du médecin traitant.

En cas d'immobilisation excédant 3 jours si l'équipe ne peut se rendre disponible pour la garde du malade, il devra être orienté sur les lits sanitaires (halte santé).

## **LOGEMENT**

Dès que le jeune a des ressources et un comportement adéquat pour un hébergement autonome et indépendant, un projet de logement à son nom est élaboré grâce au dispositif existant.

- FSL
- Dispositif logement adapté (IML, Bail glissant,...)
- Syplo
- Plateforme du logement
- Réservation préfectorale (après dépôt de dossiers bailleurs publics)
- FJT / AFI
- Hôtel social
- Appartement

Le jeune peut être guidé et conseillé pendant 1 mois après la fin de la prise en charge en service de suite.

## **EMPLOI ET FORMATION**

Dans le PISP est inclus le projet professionnel élaboré et discuté par le jeune et son référent. L'équipe ayant évalué pour la mise en œuvre de celui-ci, l'éducateur devra planifier les démarches à ce sujet avec le résident.

Un planning est mis en place et affiché au CHRS Regroupé reprenant les démarches et les activités AVA.

La stabilité par des activités (AVA) est recherchée mais les démarches d'insertion sont primordiales pour l'objectif d'insertion social et professionnel.

Les résidents devront être responsabilisés par rapport à cet objectif et à ce moyen mis en œuvre. Leur responsabilité et celle de l'éducateur référent sont engagées.

Les démarches doivent se conclure par la rencontre entre l'éducateur et les possibilités données au jeune par les organismes spécialisés et faire avancer la dynamique d'insertion professionnelle. Un encouragement à rechercher, prospecter d'une façon indépendante doit être initiée.

Une évaluation des compétences et un bilan de niveau sont fortement conseillés pour évaluer le projet du résident par rapport à sa demande, ses possibilités, les débouchés.

Le CIFE, qui accompagne le résident sur le terrain, sera le coordinateur entre l'éducateur référent, le CAVA, le résident et les partenaires extérieurs (voir chapitre pôle d'insertion).

### **LES LOISIRS\_(sport et loisirs, culture du cœur)**

Dans une pédagogie conduisant vers l'extérieur et l'autonomie, l'équipe éducative n'organisera qu'exceptionnellement les loisirs des résidents. Toutes les informations (sportives, manuelles, culturelles, de découverte) nécessaires à leur connaissance devront leur être fournies.

Le travail des éducateurs sera d'informer; d'inciter, de motiver : le projet doit venir du résident, l'organisation peut se travailler en équipe ou en groupe.

L'accompagnement initial pourra sur demande être envisagé.

La réinsertion passe par le retour vers la société et la rencontre des autres, le loisir mis en place par l'hébergé à l'extérieur du foyer est l'outil de sa citoyenneté.

## **7 – Le partenariat**

Le PISP ne peut s'élaborer qu'avec les outils de la société que nous avons répertorié ci-dessus. Le contenu et les objectifs de ce projet doivent être la trame qui permettra à l'usager de reprendre sa place dans la société. Et c'est à travers les différents acteurs socio-économiques et référents des organismes en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé, etc ... qu'il reprendra confiance et deviendra autonome dans sa vie de tous les jours.

Il nous faut donc en tant qu'équipe travailler avec nos partenaires (Pôle emploi,, MLIAM, Centre de formation, MEDECIN, autres services sociaux, etc ....) et faire fructifier les divers moyens que nous donne la société pour socialiser et réinsérer nos usagers.

Il nous faut également connaître, apprendre et s'appropriier les divers dispositifs des politiques sociales et leur évolution pour le bénéfice des PISP de nos

usagers.

C'est ainsi que des rencontres entre l'éducateur référent et les partenaires se mettront en place ainsi que des réunions pour mieux appréhender la coordination et la cohésion des PISP.

## **VI : LES MOYENS EDUCATIFS**

---

### **L'évaluation pluridisciplinaire : Des compétences pour le résident**

#### **1- La notion d'équipe :**

L'information partagée par tous doit permettre une interchangeabilité des membres de l'équipe, par rapport aux PIISP des résidents, tout en maintenant la cohésion des entretiens et des actes éducatifs.

Une coordination des membres de l'équipe est primordiale pour les résidents car ils ont besoin de repères clairs et solides.

L'éducateur référent est le garant du PISP auprès du résident mais également envers l'équipe qui en est le régulateur

Les réunions de travail seront des lieux d'informations partagées, de réflexions échangées et de décisions à respecter.

Un des outils qui permettra la liaison entre les membres de l'équipe, sera le CAHIER DE LIAISON, où les informations des temps d'internat, de permanences, d'accompagnement seront écrits pour un partage et une meilleure coordination tout en respectant l'utilisateur dans sa vie privée.

Les diverses réunions (effectif, coordination, régulation) sont des échanges entre membres de l'équipe pour affiner et préciser les PIISP et évaluer ou réévaluer les arguments et éléments de prise en charge.

Dans ces moments il est primordial que les éducateurs s'écoutent et prennent en compte les éléments de l'équipe qui est le régulateur des relations entre le référent et les résidents.

#### **2- Les dossiers**

Chaque résident a un dossier individuel composé de :

Une pochette bleue pour les INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

- Candidature – Admission – CI-
- Contrats de séjours - Projet Individualisé d'Insertion Social et Professionnel
- Bilan CAVA et EDUCATIF (à 1 mois, 3, 6, 9 et 1 an avec prolongation DDSCS, bilan sortie) - Fiche de RDV / Entretien avec le résident
- Contrat de travail (stage, cava, emploi)
- Courrier
- Médical

Une pochette orange pour la gestion, les documents divers et le logement :

- Fiche gestion// alimentation (signée par résident) – factures – fiches de salaire
- Documents personnels (pôle emploi, Tam, etc. ...)
- Logement (avis, état des lieux, etc...).

En ce qui concerne le suivi éducatif écrit, les faits notés au quotidien ou à la semaine, permettront à chacun le cas échéant d'intervenir sans trop de difficultés sur une situation concrète, permettront une réflexion sur l'action réalisée et sur les nécessités d'interventions à venir et apporteront des éléments lors des réunions (effectif, coordination, régulation) et lors des évaluations d'accompagnements (contrat de séjour et PIISP).

### **3- La réunion de fonctionnement et d'effectif**

Le lundi matin, l'ensemble de l'équipe éducative se réunira pour se remémorer les événements de la semaine, du week-end et **évaluer ou réévaluer les accompagnements CHRS**, de chaque résident en fonction des contrats de séjours, ainsi que des PIISP de chaque résident avec l'éducateur référent.

L'équipe est là, pour **analyser le travail accompli par le résident et son référent**, sa mobilisation, sa motivation dans la progression de son projet et revoir les objectifs et les moyens pour mener à terme son projet personnalisé.

Chaque éducateur référent devra noter les événements passés et les remarques de l'équipe concernant l'accompagnement dans ses documents écrits (**fiche d'accompagnement**). Ceux-ci serviront à étayer les bilans d'évaluation et les divers rapports envoyés aux divers organismes partenaires.

Lors de ces réunions sont présentées les **candidatures SIAO** reçues par les éducateurs de permanence.

A l'issue d'une évaluation des différents éléments de cette fiche de candidature, celle-ci est acceptée, refusée ou réorientée.

Les éléments principaux de ces réunions sont informatisés par l'éducateur référent sur **la fiche ACCOMPAGNEMENT** ou dans le logiciel **PRO-G-DIS** de façon régulière, de manière à ce que l'équipe puisse s'informer de la situation de chaque résident en cas d'absence de l'éducateur référent ou de demande de l'utilisateur.

Il est important, vu l'évolution des politiques sociales et des divers dispositifs mis en œuvre, que le personnel éducatif et administratif se forme aux nouvelles mesures et techniques liées à l'accueil et l'accompagnement des populations en difficultés.

Des plages horaires pourront être libérées pour la formation en interne ou externe sur proposition du personnel et il pourra participer éventuellement à des journées d'études ou de colloques en rapport avec le secteur professionnel après accord de la direction.

Cette réunion est précédée d'un briefing avec le directeur pour des décisions et des informations institutionnelles.

#### 4- Les réunions de coordination et de régulation,

Celles-ci ont lieu le mardi matin et elle est un moment important pour **l'équipe qui travaille sur sa pratique professionnelle**, sur ses objectifs dans le cadre des PISP et sur l'évaluation de l'équipe par rapport au bienfondé des orientations socio-éducatives.

Elle est le moment d'échange d'informations sur les dispositifs et leur évolution et sur les moyens nouveaux que donne la société par les nouvelles politiques en matière d'emploi, de formation et autres domaines.

C'est un moment d'échanges et de confrontation d'argumentations sur les techniques éducatives où est discuté le contenu des PISP (objectifs et moyens) et la méthodologie de chaque éducateur référent à mettre en œuvre le projet du résident dans le cadre de l'institution.

Une fois par mois, **une coordination entre l'équipe CHRS et le CAVA** a lieu pour évaluer les PISP des usagers participant aux activités d'insertion professionnelle.

C'est également **un moment de rencontre avec nos partenaires médicaux** (infirmiers psychiatrique et généraliste) et **avec l'intervenant extérieur pour la régulation d'équipe** (une fois par mois).

En effet, l'intensité du travail éducatif, vu les problématiques accueillies, est importante. Aussi pour permettre à chaque membre d'évacuer le stress et les difficultés posées, il nous est apparu nécessaire de mettre en place **une réunion de régulation, animée par un professionnel extérieur**, où seraient exprimés les problèmes survenus dans les prises en charge.

Ceux-ci peuvent être de nature personnelle ou professionnelle. Cet espace permet ainsi à l'équipe de mieux analyser ses réactions et ses pratiques et d'approfondir les questionnements fondamentaux de notre travail d'aide à la personne qui sont la base du travail d'éducateur.

#### 5- La réunion de groupe ou de maison

Elle est réunie tous les 1 fois par mois pour échanger sur le fonctionnement de l'institution, réaffirmer les règlements dans leurs objectifs d'inclusion et améliorer les conditions de vie dans la structure. Il réunit les résidents et l'équipe.

Tous les domaines liés à l'accompagnement dans l'établissement peuvent être discutés dans le cadre du règlement de l'institution et des orientations du projet de l'association.

Il permet de restituer la place de chacun dans l'institution et de préciser clairement les objectifs de l'établissement en matière d'insertion sociale et professionnelle. Elle permet de rapprocher l'usager du projet de l'institution et de faire évoluer le projet social au regard des besoins de la population accueillie et de l'évolution de la société.

#### 6- La réunion institutionnelle

Elle sera organisée par la direction, en présence de tout le personnel de l'institution. Il sera débattu des problèmes généraux. Dès l'affichage, l'ensemble des personnels seront invités à préparer la réunion.

Le responsable de l'établissement qui animera cette réunion fera préalablement un tour de table afin de noter les sujets qui seront abordés.

## **7- La formation,**

Chaque année un plan de formation sera émis et les membres du personnel pourront s'engager dans une formation personnelle soit financée par l'Association soit par eux-mêmes. C'est un investissement pour le personnel et pour l'institution.

Il est important, vu l'évolution des politiques sociales et des divers dispositifs mis en œuvre, que le personnel éducatif, du CAVA, des services généraux et administratif se forme aux nouvelles mesures et techniques liées à l'accueil et la prise en charge des populations en difficultés.

Des plages horaires pourront être libérées pour la formation en interne ou externe sur proposition du personnel et il pourra participer éventuellement à des journées d'études ou colloques en rapport avec le secteur professionnel après accord de la direction.

C'est aussi un temps de partenariat et d'échanges avec l'extérieur.

## **8- Conseil de la vie sociale ou Groupe**

### **d'expression**

La loi 2002-2 institue un conseil de la vie sociale ou un groupe d'expression dans tous les établissements assurant un hébergement.

Il permet l'expression des usagers et les échanges avec les administrateurs de l'association et le personnel.

Il donne son avis sur les orientations et le fonctionnement de l'institution donc de son projet d'établissement et de son règlement.

Il permet la participation des usagers dans l'élaboration des dispositifs à leur prise en charge.

Il se réunit 3 fois dans l'année, après invitation de tous les résidents de tous les dispositifs de FARE Association.

## **Conclusion :**

Au regard de la situation des jeunes dans notre région, en Languedoc-Roussillon à la fin du premier trimestre 2014, le taux de chômage représente 13,9% de la population active alors qu'il est de 9,7% en France métropolitaine.

**Les jeunes de 15 à 24 ans représentent 11,7% de la population régionale, une part moins importante qu'en France métropolitaine :**

Languedoc Roussillon France métropolitaine

Population totale 2 670 046 63 070 344

Population des 15 à 24 ans 313 463 7 681 861

Part des 15 à 24 ans 11,7% 12,2%

Source : INSEE RP 2011

**Un population jeune moins diplômée et plus souvent sans emploi qu'en France métropolitaine (INSEE RP 2011) :**

- Les jeunes de 15 à 24 ans sans aucun diplôme sont plus nombreux : ils représentent 21,3 % des jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés contre 17,2% en France métropolitaine,

- Le taux d'activité des moins de 25 ans est inférieur de 2,5 points au taux national : 41,5 en LR et 44, en France métropolitaine,

1- Le différentiel est encore plus important pour le taux d'emploi (jeunes actifs en emploi) : il est de 27,1 en Languedoc Roussillon et de 32,2 en France métropolitaine.

**Des conditions d'emploi plus défavorables pour les jeunes en emploi (INSEE-RP2011)**

46,1% des jeunes de moins de 25 ans ayant un emploi en Languedoc Roussillon sont en contrat longue durée, contre 47,8% en France métropolitaine.

Le temps partiel est également plus fréquent pour les jeunes languedociens : 32% des moins de 25 ans en emploi sont à temps partiel (France métropolitaine : 28%).

**Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi se stabilise ces derniers mois** (Source : STMT- Pôle Emploi-DARES)

Au 31 juillet 2014, 30 330 jeunes de moins de 25 ans sont demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A (sans aucune activité), un nombre quasi-stable sur un an, alors qu'il diminue de -1,8% en France métropolitaine. Les jeunes demandeurs d'emploi représentent 15,6 % de l'ensemble de la catégorie A.

40 210 jeunes de moins de 25 ans sont inscrits en catégorie ABC (qui inclut les personnes ayant eu une activité réduite dans le mois) fin juillet 2014, un nombre en diminution de -1,2 % sur un an.

**Un taux de pauvreté élevé pour les jeunes en Languedoc Roussillon (Source : INSEE, revenus disponibles localisés- 2011- traitement DRJSCS)**

Le Languedoc Roussillon est, avec le Nord-Pas-de-Calais, la région qui connaît le plus fort taux de pauvreté pour les jeunes de 20 à 24 ans : il s'élève à 26,7% (26,7 % des jeunes de 20-24 ans ont un niveau de vie inférieur à 60% du niveau de vie médian) contre 19,6% en moyenne en France métropolitaine.

Ces chiffres cachent une jeunesse avec son énergie, ses espoirs, ses rêves et les maux de son âge mais également subissant les maux de la société par les crises socio-économiques successives qui provoquent précarité, inégalités et crise identitaire. Les derniers événements de janvier 2015 doivent nous faire réfléchir sur l'avenir que nous leur préparons aujourd'hui par des moyens humains conséquents et des moyens financiers suffisants.

Ce travail collectif avec nos résidents, les personnels et les administrateurs doit nous encourager à mettre en œuvre des dispositifs et des prestations répondant au plus près aux besoins des populations accueillies dans nos structures grâce à leur participation et à leur envie de se responsabiliser par l'identité d'une citoyenneté républicaine.